



PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 19 - MAI 2012

SOMMAIRE

Unité Territoriale du Haut- Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68- DIRECCTE)

Autre - 2009 ARRETES portant agrément qualité ou simple d'un organisme de services à la personne	1
Autre - 2010 ARRETES portant agrément qualité ou simple d'un organisme de services à la personne et DECISIONS portant agrément d'une entreprise solidaire.....	103
Autre - 2011 ARRETES portant agrément qualité ou simple d'un organisme de services à la personne, DECISIONS portant agrément d'une entreprise solidaire, RECEPISSES de déclaration d'activités et ARRETES d'agrément de services à la personne	199

2009

ARRETES

Portant agrément simple ou qualité
d'un organisme de services à la personne

AGREMENTS

Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile Association HAUT-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES Agées à MULHOUSE

Par arrêté n° N 05/01/09 A 068 Q 001 pris le 5 janvier 2009 il est stipulé que :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° **E 17/10/2007 A 068 Q 042** du 17 octobre 2007, n° **R 17/10/07 A 068 S 043** du 17 octobre 2007 **et leurs avenants** signés respectivement les 22 janvier 2008 et 29 avril 2008,

Article 2 : **L'agrément qualité est accordé à l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées** sise 75, Allée Gluck BP 2147 68060 à MULHOUSE cedex, intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de Prestataire de services et mandataires.

Pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- livraison de courses à domicile,
- assistance informatique et internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- assistance aux personnes âgées ou autres qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- garde malade, à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transport ayant des difficultés de déplacement,
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

L'agrément qualité est refusé à l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées 75, allée Gluck BP 2147 68060 MULHOUSE **pour** le service suivant exercé sur les modes prestataires et mandataire :

- **garde d'enfants de moins de trois ans**

Article 3 : L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans sous réserve que

- La structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée conformément à l'article R. 129-4 du code du travail,
- Le responsable de la structure, demandeur de l'agrément, s'engage à respecter le cahier des charges prévu par l'arrêté du 24 novembre 2005 et son annexe.
La demande de renouvellement doit être déposée avant le 4 octobre 2013, soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice du Travail,
Signé Margareth BOSCH

Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL APAD 68 à MULHOUSE

Par arrêté n°N 16/01/09 A 068 Q 002 du 16 janvier 2009,

Article 1 : L'agrément qualité est accordé à la **SARL APAD 68** sise 3, Boulevard de l'Europe – Tour de l'Europe 213 à 68100 Mulhouse représentée par Madame Dominique LERY, gérante, en qualité de prestataire sur département du Haut-Rhin.

Pour les activités suivantes exercées sur le mode prestataire:

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de couleur en langage parlé complété
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur les lieux de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service,
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans sous réserve que

- La structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée conformément à l'article R. 129-4 du code du travail.
- Le responsable de la structure, demandeur de l'agrément, s'engage à respecter le cahier des charges prévu par l'arrêté du 24 novembre 2005, notamment l'article 46, et son annexe.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 16 octobre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

P/ Le Préfet et par délégation,
La Directrice du Travail,
Signé Margareth BOSCH

Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile Association APAMAD à MULHOUSE

Par arrêté n°E 19/01/09 A 068 Q 003 en date du 29 janvier 2009,

Article 1 : L'agrément qualité est accordé à **l'Association Pour Accompagnement A Domicile (APAMAD)** sise 75, Allée Gluck BP 2147 68060 à Mulhouse cedex pour les services suivants exercés sur le mode prestataire :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de couleur en langage parlé complété
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile, à conditions que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 2 : L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans sous réserve que

- La structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée conformément à l'article R. 129-4 du code du travail.
- Le responsable de la structure, demandeur de l'agrément, s'engage à respecter le cahier des charges prévu par l'arrêté du 24 novembre 2005 et son annexe.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 19 octobre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

P/ Le Préfet et par délégation,
La Directrice du Travail,
Signé Margareth BOSCH

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile HOLDING SMT à MULHOUSE

Par arrêté n°N 19/01/09 F 068 S 004 en date du 19 janvier 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 1^{er} janvier 2009 à la **HOLDING SMT** sise 85, rue Roger Salengro à 68100 Mulhouse pour la prestation de service suivante :

- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 30 septembre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

P/ Le Préfet et par délégation,
La Directrice du Travail,
Signé Margareth BOSCH

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Naima LLOPIZ Entreprise Individuelle MATH EXCEL à ZILLISHEIM

Par arrêté n°N 23/01/09 F 068 S 005 en date du 23 janvier 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 5 janvier 2009 à **Madame Naima LLOPIZ pour son Entreprise Individuelle « MATH EXCEL »** sise 28, rue du Panorama à 68720 Zillisheim intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de prestataire de services pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire à domicile

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail,

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 4 octobre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
La Directrice du Travail,
signé Margareth BOSCH

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Christophe MISSLAND Entreprise Individuelle MON JARDIN à SPECHBACH LE BAS

Par arrêté n°N 23/01/09 F 068 S 006 en date du 23 janvier 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 1^{er} janvier 2009 à **Monsieur Christophe MISSLAND pour son Entreprise Individuelle « MON JARDIN »** sise 4, rue des Pinsons à 68720 Spechbach le bas, intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail,

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 30 septembre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
La Directrice du Travail,
signé Margareth BOSCH

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL ADOM'AIDE à GOMMERSDORF

Par arrêté n°N 02/02/09 F 068 S 007 en date du 2 février 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 6 janvier 2009 à **SARL ADOM'AIDE** 2 rue de Cernay à 68210 GOMMERSDORF, représentée par sa Gérante Madame Chantal SENECHAL, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire des services au domicile du particulier.

Pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et de travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'articles L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière)
- Garde d'enfants de plus de trois ans,
- Soutien scolaire à domicile, ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de course à domicile,
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 5 octobre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
La Directrice du Travail,
signé Margareth BOSCH

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Isabelle DURAND Entreprise Individuelle à GRIESBACH AU VAL

Par arrêté n°N 10/02/09 F 068 S 008 en date du 10 février 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 9 janvier 2009 à **Madame Isabelle DURAND pour son Entreprise Individuelle** sise à 68140 GRIESBACH AU VAL 31, rue du Muhelelé et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Cours à domicile

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail,

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 8 octobre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
La Directrice du Travail,
signé Margareth BOSCH

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Frédéric TRAUTMANN Entreprise Individuelle PC HOME SERVICE à CERNAY

Par arrêté n°N 24/02/09 F 068 S 009 en date du 24 février 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à Monsieur Frédéric TRAUTMANN pour son **Entreprise Individuelle « PC HOME SERVICE »** sise à 68700 Cernay 9 rue d'Aspach le Haut et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Assistance informatique et Internet à domicile (offre de services comprenant obligatoirement l'initiative ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en services au domicile de matériels et logiciels informatique, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques)

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 23 novembre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/ le Directeur départemental du
Travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Florence LEFEBVRE Entreprise Individuelle PUISSANCE MATHS à CERNAY

Par arrêté n°N 24/02/09 F 068 S 010 en date du 24 février 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 1^{er} janvier 2009 à **Madame Florence LEFEBVRE pour son Entreprise Individuelle « PUISSANCE MATHS »**, sise à 68700 CERNAY 9, rue d'Aspach le Haut et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire à domicile et cours à domicile

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail,

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 30 septembre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/ le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Sydney VANNIER Entreprise Individuelle BATI SERVICES à BARTENHEIM

Par arrêté n°N 26/02/09 F 068 S 011 en date du 26 février 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 29 janvier 2009 à **Monsieur Sydney VANNIER pour son Entreprise Individuelle « BATI SERVICES »** sise à 68780 Bartenheim 9, rue de la gare et intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière)

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 28 octobre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation
P/ le Directeur départemental du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL LE MAGICIEN VERT PAYSAGES à MULHOUSE

Par arrêté n° N 02/03/09 F 068 S 012 en date du 2 mars 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 24 février 2009 à la **SARL « LE MAGICIEN VERT PAYSAGES »** représentée par son gérant Monsieur Lionel GARCIA sise à 68200 MULHOUSE 21, rue Ste Thérèse intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 23 novembre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Sylvain KENTZINGER Entreprise Individuelle à BIESHEIM

Par arrêté n° N 11/03/09 F 068 S 013 en date du 11 mars 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à Monsieur **Sylvain KENTZINGER** pour son **Entreprise Individuelle** sise 68600 Biesheim, 5 rue des Bleuets et intervenants sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Cours à domicile (activités sportives), à la condition que cette activité ne s'adresse pas aux « publics fragiles »

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 10 décembre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Daniel GUINOT Entreprise Individuelle CAP VERT 68 à WITTENHEIM

Par arrêté n° N 25/03/09 F 068 S 014 en date du 25 mars 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 16 février 2009 à **Monsieur Daniel GUINOT pour son Entreprise Individuelle « CAP VERT 68 »** intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 15 novembre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL PAYSAGE PASSION SERVICE à MAGNY

Par arrêté n° N 25/03/09 F 068 S 015 en date du 25 mars 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 18 novembre 2009 à la **SARL « PAYSAGE PASSION SERVICE »** sise à 68210 MAGNY 8, rue de Delle, intervenant sur le département du Haut-Rhin et le Territoire de Belfort en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 17 août 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL ART & JARDINS SERVICES à STOSSWIHR

Par arrêté n° N 25/03/09 F 068 S 016 en date du 25 mars 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la **SARL « ART & JARDINS SERVICES »** sise 68140 STOSSWIHR 2, rue d'Ampfersbach intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 24 décembre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Frédéric MARTIN Entreprise Individuelle à DIETWILLER

Par arrêté n° N 25/03/09 F 068 S 017 en date du 25 mars 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Frédéric MARTIN pour son Entreprise Individuelle** sise à 68440 DIETTWILLER 11, rue des 7 Clochers intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire à domicile

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 24 décembre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL Joël CORDIER VOTRE JARDINIER à RIXHEIM

Par arrêté n° N 25/03/09 F 068 S 018 en date du 25 mars 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 1^{er} avril 2009 à la **SARL « Joël CORDIER Votre Jardinier »** sise 18, rue St Jean à 68170 RIXHEIM intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 31 décembre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL JFB JARDI SERVICES à BELLEMAGNY

Par arrêté n° N 25/03/09 F 068 S 019 en date du 25 mars 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la **SARL « JFB JARDI SERVICES »** sise 11, rue du couvent à 68210 BELLEMAGNY intervenant sur le département du Haut-Rhin et le Territoire de Belfort en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 24 décembre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile STÉ SARAH SARL à MULHOUSE

Par arrêté n° N 01/04/09 F 068 S 020 en date du 1^{er} avril 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la **STÉ « SARAH SARL » enregistrée sous le nom commercial de FAMIDOMIDERVICES** sise 3 boulevard de l'Europe à 68062 MULHOUSE et intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- **Assistance Informatique et Internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoire l'initiative ou **la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels** en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que la cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en servie au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle de matériels informatiques).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 31 décembre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL COTE JARDIN'Services à DIDENHEIM

Par arrêté n° N 02/04/09 F 068 S 021 en date du 2 avril 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à l'**EURL « COTE JARDIN'Services »** sise 5 rue des Alpes BP 14 Espace d'activités à 68350 DIDENHEIM intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, le débroussaillage, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis l'article L. 722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 1^{er} janvier 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL VADEA à KEMBS LOECHLE

Par arrêté n° N 16/04/09 F 068 Q 022 en date du 16 avril 2009

Article 1 : L'agrément qualité est accordé à **la SARL VADEA** sise 20, rue des Bosquets à KEMBS LOECHLE intervenant sur le département du Haut-Rhin pour les services suivants exercés sur le mode prestataire :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprètes en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langue parlé et complété.

Article 2 :

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans sous réserve que
-la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail,
-le responsable de la structure, demandeur de l'agrément, s'engage à respecter le cahier des charges prévu par l'arrêté du 24 novembre 2005 et son annexe.

La demande de renouvellement doit être déposée avant 15 février 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément, article R. 72132-9 du code du travail

P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Ilaha CHIRALIEV Entreprise Individuelle TULPANE à COLMAR

Par arrêté n° N 16/04/09 F 068 S 023 en date du 16 avril 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Ilaha CHIRALIEV pour son Entreprise Individuelle "TULPANE"** 11, rue Golbéry 68000 COLMAR, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, le débroussaillage, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis l'article L. 722-3 du code rural),
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de course à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance et temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 15 janvier 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Roland LEICHER Entreprise Individuelle DOMI-GENIE à THANN

Par arrêté n° N 16/04/09 F 068 S 024 en date du 16 avril 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Roland LEICHER pour son Entreprise Individuelle "DOMI-GENIE"**, sise 15 rue de la Paix à 68800 THANN et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage**, y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, le débroussaillage, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis l'article L. 722-3 du code rural),
- **Prestations de petit bricolage** dites " hommes toutes mains" (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière)
- **Cours à domicile** (informatique)
- **Livraison de course à domicile**
- **Assistance Informatique e Internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoire l'initiative ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que la cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en servie au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle de matériels informatiques).
- **Maintenance, entretien et vigilance et temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 15 janvier 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL GALLI SERVICES SARL à KINGERSHEIM

Par arrêté n° N 16/04/09 F 068 S 025 en date du 16 avril 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 10 avril 2009 à la **SARL "GALLI SERVICES "** sise 1, rue du Burlat 682060 KINGERSHEIM, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**, y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, le débroussaillage, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis l'article L. 722-3 du code rural),
- **Prestations de petit bricolage** dites " hommes toutes mains" (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière)
- **Garde d'enfants de plus de trois ans**
- **Livraison de course à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance et temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 9 janvier 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Jean Michel HIEBER Entreprise Individuelle à SOULTZMATT

Par arrêté n° N 29/04/09 F 068 S 026 en date du 29 avril 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Jean Michel HIEBER pour son Entreprise Individuelle** sise 27 rue Grunling à 68570 SOULTZMATT, et intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- **Assistance Informatique e Internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoire l'initiative ou **la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels** en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que la cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en servie au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle de matériels informatiques).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 28 janvier 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Isabelle SCHULLER ZEIGER Entreprise Individuelle PRESTA VERT à SIGOLSHEIM

Par arrêté n° N 29/04/09 F 068 S 027 en date du 29 avril 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame SCHULLER ZEIGER pour son Entreprise Individuelle « PRESTA VERT »** sise 18, rue du stade à 68240 SIGOLSHEIM, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, le débroussaillage, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis l'article L. 722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 28 janvier 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL LE SUIVI DU JARDIN à THANN

Par arrêté n° N 29/04/09 F 068 S 028 en date du 29 avril 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la **SARL " LE SUIVI DU JARDIN"** sise 14, rue Steinacker à 68800 THANN, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, le débroussaillage, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis l'article L. 722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 28 janvier 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Michel FAIVRE Entreprise Individuelle SOS BRICO JARDIN SERVICES à RIBEAUVILLE

Par arrêté n° N 06/05/09 F 068 S 029 en date du 6 mai 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à Monsieur Michel FAIVRE pour son Entreprise Individuelle "**SOS BRICO JARDIN SERVICES**" sise 22, route de Colmar à 68150 RIBEAUVILLE, et intervenant sur le département du Haut-Rhin et Bas-Rhin, en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**, y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, le débroussaillage, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis l'article L. 722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage** dites " hommes toutes mains" (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière)
- **Livraison de course à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance et temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 5 février 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL LES JARDINS D'EDEN à ROPPENTZWILLER

Par arrêté n° N 06/05/09 F 068 S 030 en date du 6 mai 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 2 mai 2009 à la **SARL "LES JARDINS D'EDEN"** sise 5, rue des Cèllets à 68480 ROPPENTZWILLE représentée par son gérant Monsieur Thierry DUSCHER, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- **Petits travaux de jardinage**, (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis l'article L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 1er février 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Lucien PRUD'HON Entreprise Individuelle LE BRICOLEUR à RETZWILLER

Par arrêté n° N 07/05/09 F 068 S 031 en date du 7 mai 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 1^{er} mai 2009 **Monsieur Lucien PRUDH'ON pour son Entreprise Individuelle « LE BRICOLEUR »** sise 16, rue des Sapins à 68210 RETZWILLER et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage**, (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis l'article L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage
- **Prestations de petit bricolage** dites " hommes toutes mains" (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 31 mars 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du
Travail, de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL JARDI PRO à HIRTZBACH

Par arrêté n° N 27/05/09 F 068 S 032 en date du 27 mai 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à l'**EURL "JARDIN PRO"** sise 13, rue Principale 68118 à HIRTZBACH et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- **Petits travaux de jardinage**, (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis l'article L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 : **L'agrément simple est refusé** à l'EURL "**JARDI PRO**" pour l'activité " prestations de petit bricolage dites toutes mains"

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 4 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 26 février 2014 soit trois mois avant le terme de la période

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur départemental du Travail,
de l'emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Voie de recours : dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :
-d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et de l'Emploi
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil
12, rue Villiot
7572S Cédex 12

-d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
BP 1038 F
67070 STRASBOURG Cédex

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Daniel Hess auto-entrepreneur à WITTENHEIM

Par arrêté n° N 09/06/09 F 068 S 034 en date du 9 juin 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à Monsieur **Daniel HESS** auto-entrepreneur pour son Entreprise de Services à la personne « **DANY SERVICES** » sise 18, rue du Cantal à 68270 WITTENHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**, (travaux d'entretien courants des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis l'articles L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage
- **Prestations de petit bricolage** dites " hommes toutes mains" (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance Informatique et Internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoire l'initiative ou **la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels** en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que la cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en servie au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle de matériels informatiques).
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie**, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- **Assistance administrative à domicile**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 :

L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 :

La demande de renouvellement doit être déposée avant 8 mars 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental du Travail, de
l'emploi et de la Formation Professionnelle
Signé Jean Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Christophe Haller auto-entrepreneur à RODEREN

Par arrêté n° N 09/06/09 F 068 S 034 en date du 9 juin 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à Monsieur **Christophe HALLER** auto-entrepreneur pour son Entreprise de Services à la personne « **SERVICES DES VALLEES** » sise 1, rue de l'Église à 68800 RODEREN et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**, (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis l'article L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage
- **Prestations de petit bricolage** dites " hommes toutes mains" (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification),
- **Livraison de courses à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie**, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 : **L'agrément simple est refusé** à pour la prestation « activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne ».

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 4 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 8 mars 2014 soit trois mois avant le terme de la période

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental du Travail, de
l'emploi et de la Formation Professionnelle,
Signé Jean Louis SCHUMACHER

Voie de recours : dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et de l'Emploi
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil
12, rue Villiot
7572S Cédex 12

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
BP 1038 F
67070 STRASBOURG Cédex

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Mario Di Stefano auto-entrepreneur à MULHOUSE

Par arrêté n° N 02/07/09 F 068 S 035 en date du 2 juillet 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 31 mai 2009 à **Monsieur Mario DI STEPHANO** auto-entrepreneur, pour son Entreprise de Services à la personne « **SKRIBUS CONSEIL** », sise 13, boulevard Roosevelt à 68200 MULHOUSE, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Assistance administrative à domicile

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 : **L'agrément simple est refusé** à pour la prestation « activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne ».

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 4 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 28 février 2014 soit trois mois avant le terme de la période

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/le Directeur départemental du travail,
de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Voie de recours : dans un délai de 2 mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et de l'Emploi
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil
12, rue Villiot
7572S Cédex 12
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
BP 1038 F
67070 STRASBOURG Cédex

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Véronique BURGLEN Entreprise Individuelle I.S.P. à REGUISHEIM

Par arrêté n° N 07/07/09 F 068 S 036 en date du 7 juillet 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à Madame **Véronique BURGLEN pour son Entreprise Individuelle « I.S.P. »** sise 6, rue d'Ensisheim à 68890 REGUISHEIM, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 6 avril 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/le Directeur départemental du travail,
de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Nadia KUTTLER Entreprise Individuelle K.N.S. à BITSCHWILLER

Par arrêté n° N 08/07/09 F 068 S 037 en date du 8 juillet 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Nadia KUTTLER pour son Entreprise Individuelle « K.N.S. »** sise 36, rue du Mal Joffre à 68620 BITSCHWILLER et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis l'article L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites " hommes toutes mains" (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassée
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 7 avril 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/le Directeur départemental du travail,
de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Sami Ceyhan auto-entrepreneur à KINGERSHEIM

Par arrêté n° N 10/07/09 F 068 S 038 en date du 10 juillet 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Sami CEYHAN** auto-entrepreneur pour son Entreprise de Services à la personne, sise 89, rue Claude Debussy à 68260 KINGERSHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et Territoire de Belfort en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire à domicile et cours à domicile

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 9 avril 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/le Directeur départemental du travail,
de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Christophe Ringenbach auto-entrepreneur à BRINCKHEIM

Par arrêté n° N 13/07/09 F 068 S 039 en date du 13 juillet 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à Monsieur **Christophe RINGENBACH** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **RINGENBACH MULTI-SERVICES** » sise 6rue du Moulin à 68870 BRINCKHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**, (travaux d'entretien courants des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis l'articles L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage
- **Prestations de petit bricolage** dites " hommes toutes mains" (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification
- **Préparation de repas**, y compris le temps passé aux commissions
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance Informatique e Internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoire l'initiative ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que la cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en servie au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle de matériels informatiques).
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie**, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 12 avril 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/le Directeur départemental du travail,
de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL LA GIRANDIERE à VOLGELSHEIM

Par arrêté n° N 21/08/09 F 068 Q 040 en date du 21 août 2009

Article 1 : L'agrément qualité est accordé à La **SARL LA GIRANDIERE SERVICES VOLGELSHEIM** – rue des appelés – 68600 VOLGELSHEIM, représentée par Monsieur CADEAU Pascal en sa qualité de Gérant, sur le territoire du HAUT-RHIN, pour les services suivants exercés sur le mode prestataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Prestations de petit bricolage dites « homme de toutes mains »,**
- **Préparation de repas à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique et Internet à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance entretien et vigilance temporaire à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne (services de télé – assistante)**
- **Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes,**

Article 2 : L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans sous réserve que :

- ♦ toutes les activités proposées par la structure relèvent exclusivement du champ des services à la personne,
- ♦ la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée conformément à l'article R.7232-4 du code du travail,
- ♦ le responsable de la structure, demandeur de l'agrément, s'engage à respecter le cahier des charges prévu par l'arrêté du 24 novembre 2005 et son annexe.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 20 mai 2014, soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
Travail, de l'Emploi, de la Formation
professionnelle,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Cyril Malzieu auto-entrepreneur à LABAROCHE

Par arrêté n° N 07/08/09 F 068 S 041 en date du 7 août 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 15 juillet 2009 à **Monsieur Cyril MALZIEU**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne **ALSACE ECO-JARDIN** sise 724, lieu-dit "Les Granges" à 68910 LABAROCHE, intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de prestataire de service au domicile du particulier.

Pour l'activité suivante :

- **Petits travaux de jardinage**, (travaux d'entretien courants des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis l'article L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 14 avril 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
Travail, de l'Emploi, de la Formation
professionnelle,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile
Raphaël Brecher auto-entrepreneur à ZILLISHEIM

Par arrêté n° N 12/08/09 F 068 S 042 en date du 12 août 2009

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 27 juin 2009 à Monsieur **Raphaël BRECHER** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **TIP TOP SERVICE** » sise 4a, rue du Château à 68720 ZILLISHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de prestataire de services au domicile du particulier.

Pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage**, (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis l'article L. 722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage
- **Prestations de petit bricolage dites " hommes toutes mains"** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R. 7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 26 mars 2014 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/le Directeur départemental du travail,
de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

AGREMENTS

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « Home à la maison » à GRIESBACH AU VAL

Par arrêté n° N 20/08/09 F 068 S 043, du 20 août 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à Monsieur Francis NEUHAUSER pour son entreprise de services à la personne **SARL HOME A LA MAISON** sise 13 rue des Hironnelles 68140 GRIESBACH AU VAL et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans,
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- livraison de courses à domicile,
- assistance informatique et internet à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 19 mai 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « La Rescousse Sud Alsace » à CERNAY

Par arrêté n° N 21/08/09 F 068 S 044, du 21 août 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 15 juillet 2009 à Monsieur Jean STOFFEL pour son entreprise de services à la personne **SARL LA RESCOUSSE SUD ALSACE** sise 1 Place du Donon 68700 CERNAY et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 14 avril 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Estelle Gautier auto-entrepreneur à RIXHEIM

Par arrêté n° N 08/09/09 F 068 S 045, du 8 septembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Estelle GAUTIER** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne **COURS GAUTIER** sise 4, avenue d'Entremont à 68170 RIXHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 7 juin 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Sébastien Hans auto-entrepreneur à HEIMSBRUNN

Par arrêté n° N 08/09/09 F 068 S 046, du 8 septembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Sébastien HANS**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **Entreprise Sébastien HANS** » sise 2, rue des Mésanges 68990 HEIMSBRUNN et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 7 juin 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Christophe Poiret auto-entrepreneur à KAYSERSBERG

Par arrêté n° N 14/09/09 F 068 S 047, du 14 septembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 7 septembre 2009 Monsieur **Christophe POIRET**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **BRICO SERVICES** » et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans.**

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10. du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 13 juin 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « Free'Dom Sud Alsace » à MULHOUSE

Par arrêté n° N 16/09/09 F 068 S 048, du 16 septembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la SARL « **FREE DOM' SUD ALSACE** » sise 5, rue Alfred Engel à 6810 MULHOUSE, représentée par son gérant Monsieur Laurent ARNOLD et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les activités suivantes :

- **Entretien et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage,** y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage** dites « hommes toutes mains » (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**
- **Assistance informatique et internet à domicile,** (offre de services comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques),
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans.**

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10. du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 15 juin 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Martine Baumann auto-entrepreneur à MOOSLARGUE

Par arrêté n° N 22/09/09 F 068 S 049, du 22 septembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé **à compter du 10 août 2009** à **Madame Martine BAUMANN**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne **MARTY NET** sise 38, rue de Durlinsdorf à 68580 MOOSLARGUE, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 9 mai 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Jean Noël Schildknecht auto-entrepreneur à UNGERSHEIM

Par arrêté n° N 25/09/09 F 068 S 050, du 25 septembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé **Monsieur Jean Noël SCHILDKNECHT**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **ABEILLE SERVICES** » sise 4, Impasse de la Vieille Thur à 68190 UNGERSHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**, (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 24 juin 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « Arobase Services » à BRUNSTATT

Par arrêté n° N 25/09/09 F 068 S 051, du 25 septembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la **SARL « AROB@SE SERVICES »** sise 193A, Avenue d'Altkirch à 68350 BRUNSTATT représentée par son gérant Monsieur Stéphane SINNGRUN et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les activités suivantes :

- **cours à domicile** (cours d'informatique),
- **livraison de courses à domicile,**
- **assistance informatique et internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques),
- **assistance administrative à domicile,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans.**

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 24 juin 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Sandra Liotta auto-entrepreneur à DIETWILLER

Par arrêté n° N 25/09/09 F 068 S 052, du 25 septembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Sandra LIOTTA**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **COMPRENDRE ET REUSSIR** » sise 4, Impasse des boutons d'or à 68440 DIETWILLER et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour l'activité suivante

:

- Soutien scolaire ou cours à domicile,

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 24 juin 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Antoine Fiesinger auto-entrepreneur à DANNEMARIE

Par arrêté n° N 26/09/09 F 068 S 053, du 26 septembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Antoine FIESINGER**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 8, rue de Delle à 68210 DANNEMARIE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 7 juin 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « Alsabio Services » à AMMERSCHWIHR

Par arrêté n° N 30/09/09 F 068 S 054, du 30 septembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé **à compter du 24 juin 2009** à **SARL « ALSABIO SERVICES »** sise 1 Impasse des bergers à 68770 AMMERSCHWIHR, représentée par Messieurs David GOLTZENE et Fabrice SPIESSER en leur qualité de co-gérants et intervenant sur le département du Haut-Rhin et le Territoire de Belfort, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour l'activité suivante :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 23 mars 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Billal Mimouni auto-entrepreneur à MULHOUSE

Par arrêté n° N 30/09/09 F 068 S 055, du 30 septembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 10 août 2009 à Monsieur **Billal MIMOUNI** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **BILLY SERVICES** » sise 51, Boulevard Alfred Wallach à 68100 MULHOUSE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),,
- **Prestation de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),
- **Garde d'enfants de plus de trois ans,**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance Informatique et Internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques),
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans.**

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 9 mai 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile David Erhard auto-entrepreneur à BURNHAUPT LE BAS

Par arrêté n° N 01/10/09 F 068 S 056, du 1^{er} octobre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur David ERHARD** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **MICRO DECLIC** » sise 3a, rue de Cogolin à 68520 BURNHAUPT- LE - BAS et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour l'activité suivante :

- **assistance informatique et internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 30 juin 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Estelle Schieber auto-entrepreneur à MULHOUSE

Par arrêté n° N 07/10/09 F 068 S 057, du 7 octobre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Estelle SCHIEBER**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 8, rue de la Montagne à 68100 MULHOUSE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour l'activité suivante :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 6 juillet 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Rieber Bruno auto-entrepreneur à MEYENHEIM

Par arrêté n° N 07/10/09 F 068 S 058, du 7 octobre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Bruno RIBER**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne **RIBER SERVICES** sise 1, rue de Verdun à 68890 MEYENHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**
- **Petits travaux de jardinage**, y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage** dites « hommes toutes mains » (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 6 juillet 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile de la SARL « Medetic Services » à COLMAR »

Par arrêté n° N 13/10/09 F 068 Q 59, du 13 octobre 2009,

Article 1 : L'agrément qualité est accordé à La **SARL MEDETTIC SERVICES** – 18 rue du Nord – 68000 COLMAR, représentée par Monsieur Claude DEROUSSANT en sa qualité de Gérant, sur le territoire du HAUT-RHIN, pour les services suivants exercés sur les modes prestataire et mandataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « homme de toutes mains »,**
- **Préparation de repas à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique et Internet à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne (services de télé – assistante)**
- **Cours à domicile au bénéfice des « publics fragiles » relevant de l'agrément qualité**
- **Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur de langage parlé complété,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.**

Article 2 : L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans sous réserve que :

- ♦ toutes les activités proposées par la structure relèvent exclusivement du champ des services à la personne,

- ◆ la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée conformément à l'article R.7232-4 du code du travail,
- ◆ le responsable de la structure, demandeur de l'agrément, s'engage à respecter le cahier des charges prévu par l'arrêté du 24 novembre 2005 et son annexe.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 12 juillet 2014, soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL « S'BIENFAIT » à HUNINGUE »

Par arrêté n° N 23/10/09 F 068 S 060, du 23 octobre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé **à compter du 6 octobre 2009** à l'**EURL « S'BIENFAIT »** sise 6, rue Eugène Jung à 68330 HUNINGUE, représentée par son gérant Monsieur Béral SPRINGINSFELD et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les activités suivantes :

- **Entretien et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage,** y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage** dites « hommes toutes mains » (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans.**

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 5 juillet 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Philippe Jung auto-entrepreneur à RIEDISHEIM

Par arrêté n° N 02/11/09 F 068 S 061, du 2 novembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Philippe JUNG**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **SOS ORDI** » sise 33, rue des violettes à 68400 RIEDISHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour l'activité suivante :

- **Assistance informatique et internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 1^{er} août 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du
Travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Alexandra Keiling auto-entrepreneur à REININGUE

Par arrêté n° N 05/11/09 F 068 S 062, du 5 novembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Alexandra KEILING** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 1, rue du couvent à 68950 REININGUE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour l'activité suivante :

- cours à domicile (activités sportives) **pour un public adulte et non dépendant.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans.**

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 4 août 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé : La Directrice Adjointe,
Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Gabin Asmus auto-entrepreneur à SAINT LOUIS

Par arrêté n° N 18/11/09 F 068 S 063, du 18 novembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 6 novembre 2009 à Monsieur **Gabin ASMUS** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **DOM CONFORT SERVICES** » sise 9b, Résidence du Général Leclerc à 68300 SAINT LOUIS et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de service suivantes :

- **Entretien et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage,** y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage** dites « hommes toutes mains » (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),
- **Préparation de repas à domicile** y compris le temps passé aux commissions,
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans.**

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 5 août 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Carmine Huber auto-entrepreneur à MUESPACH

Par arrêté n° N 23/11/09 F 068 S 064, du 23 novembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Carmine HUBER** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 13, rue de la Forêt à 68640 MUESPACH et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de service suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique et internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques),
- **Assistance administrative**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément simple est refusé pour la prestation « cours à domicile ».

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 4 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 22 août 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Olivier Grosjean auto-entrepreneur à COLMAR

Par arrêté n° N 23/11/09 F 068 S 065, du 23 novembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Olivier GROSJEAN** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 20, rue Edouard Richard à 68000 COLMAR et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de service suivante :

- Soutien scolaire à domicile.

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10. du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 22 août 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Nicholas Bijoux auto-entrepreneur à TURCKHEIM

Par arrêté n° N 23/11/09 F 068 S 066, du 23 novembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Nicholas BIJOUX** auto - entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 27, rue du Logelbach à 68230 TURCKHEIM COLMAR et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de service suivantes :

- **Petits travaux de jardinage**, y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage** dites « hommes toutes mains » (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 22 août 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Hubert Bulard auto-entrepreneur à TAGSDORF

Par arrêté n° N 07/12/09 F 068 S 067, du 7 décembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Hubert BULARD** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **BULARD SERVICE JARDINAGE** » sise 4C, rue de Belfort à 68130 TAGSDORF et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de service suivante :

- **Petits travaux de jardinage**, y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 6 septembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Entreprise Individuelle « Les Magnolias » à FELLERING

Par arrêté n° N 08/12/09 F 068 S 068, du 8 décembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du **16 novembre 2009** à **Madame Brigitte MURA** pour son **Entreprise Individuelle** de services à la personne « **LES MAGNOLIAS** » sise 1, rue du Baechel à 68470 FELLERING et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de service suivante :

- **Petits travaux de jardinage**, y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 15 août 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « TRESSARD JARDINS SERVICES » à WIHR AU VAL

Par arrêté n° N 08/12/09 F 068 S 069, du 8 décembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la **SARL « TRESSARD JARDINS SERVICES »** sise 4, route de Soultzbach à 68230 WIHR AU VAL représentée par Madame Aurélie TRAMUNT en sa qualité de gérante, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de service suivante :

- **Petits travaux de jardinage**, y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 7 septembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « IDEAL SERVICES COLMAR » à COLMAR

Par arrêté n° N 09/12/09 F 068 S 070, du 9 décembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la **SARL « IDEAL SERVICES COLMAR »** sise 1a, rue Jean Jacques Henner à 68000 COLMAR représentée par Monsieur Hervé KAUFFMANN, en sa qualité de gérant, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans,**
- **Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements,**
- **Soutien scolaire et cours à domicile** (prestations fournies par des professionnels de la formation ou des personnes pouvant se prévaloir d'une compétence confirmée et incontestable),
- **Préparation de repas à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique et Internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques),
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans.**

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 8 septembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile Association «MEDETTIC SERVICES » à COLMAR

Par arrêté n° N 14/12/09 A 068 Q 071, du 14 décembre 2009,

Article 1 : L'agrément qualité est accordé à l'ASSOCIATION **MEDETTIC SERVICES** – 18 rue du Nord – 68000 COLMAR, représentée par Monsieur Claude DEROUSSANT en sa qualité de président, pour ses activités de gestionnaire de syndicat de copropriété des résidences services suivantes :

- Résidence Services « VILL'AGE » Rue du Château - 68320 BALTZENHEIM,
- Résidence Services « Les Méridiennes » 67320 DRULINGEN
- Résidence Services « Les Méridiennes » 88520 BAN DE LAVELINE,

pour les services cités ci-dessous exercés sur le mode prestataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « homme de toutes mains »,**
- **Préparation de repas à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique et Internet à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne (services de télé – assistante)**

- **Cours à domicile au bénéfice des « publics fragiles » relevant de l'agrément qualité**
- **Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur de langage parlé complété,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.**

Article 2 : Les prestations agréées citées ci-dessus seront fournies sur le mode prestataire **aux seuls résidents** des résidences services suivantes :

- Résidence Services « VILL'AGE » Rue du Château - 68320 BALTZENHEIM,
- Résidence Services « Les Méridianes » 67320 DRULINGEN
- Résidence Services « Les Méridianes » 88520 BAN DE LAVELINE,

Article 3 : L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans sous réserve que :

- ◆ les services proposés par la structure ne relèvent pas, des services de soins ou d'aide et d'accompagnement exclusivement liés à la personne, qui ne peuvent être fournis que par des établissements et des services relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- ◆ la structure relève du chapitre IV bis de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,
- ◆ la structure transmette aux Directions Départementales du Travail de l'Emploi et de la Formation, et aux Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales, concernées, les procès verbaux des assemblées générales des syndicats de copropriété,
- ◆ la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée conformément à l'article R.7232-4 du code du travail,
- ◆ le responsable de la structure, demandeur de l'agrément, s'engage à respecter le cahier des charges prévu par l'arrêté du 24 novembre 2005 et son annexe.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 13 septembre 2014, soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
 Pour le Préfet et par délégation,
 La Directrice Adjointe,
 Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Richard Miesac auto-entrepreneur à HABSHEIM

Par arrêté n° N 17/12/09 F 068 S 072, du 17 décembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du **9 décembre 2009** à **Monsieur Richard MIESIAC** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 22, rue St Martin à 68440 HABSHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de service suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage,** y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 9 septembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à Claude Dechambenoit auto-entrepreneur à GUEWENHEIM

Par arrêté n° N 17/12/09 F 068 S 073, du 17 décembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Claude DECHAMBENOIT** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 20, rue de la Chapelle à 68116 GUEWENHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de service suivantes :

- **Petits travaux de jardinage**, y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Livraison de courses,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 16 septembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile François Bodin auto-entrepreneur à SAINT LOUIS

Par arrêté n° N 18/12/09 F 068 S 074, du 18 décembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur François BODIN** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **BRICO COCO** » sise 14, rue des chalets à 68300 SAINT LOUIS et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de service suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage,** y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans.**

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 17 septembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Fabrice Stehlin auto-entrepreneur à MOERNACH

Par arrêté n° N 21/12/09 F 068 S 075, du 21 décembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Fabrice STEHLIN**, auto - entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 17, rue du Chêne à 68480 MOERNACH et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire et cours à domicile,

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant 20 septembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Bertie Bouin auto-entrepreneur à SOULTZ

Par arrêté n° N 22/12/09 F 068 S 076, du 22 décembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Bertie BOUIN** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 4, Place de l'Eglise à SOULTZ et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de service suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage,** y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans.**

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 21 septembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « ESPRIT VERT » à SUNDHOFFEN

Par arrêté n° N 22/12/09 F 068 S 077, du 22 décembre 2009,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la « **SARL ESPRIT VERT** » sise 2, Grand Rue à 68280 SUNDHOFFEN représentée par Monsieur Yves GERBER en sa qualité de gérant, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de service suivante :

- **Petits travaux de jardinage**, y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 21 septembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

AVENANT A L'ARRETE n° N 18/07/08 F 068 S 037
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile
Entreprise Individuelle SOLUVIE à Mulhouse
Avenant portant extension d'activités

Par avenant en date du 12 janvier 2009, l'arrêté N 18/07/08 F 068 S 037 est modifié comme suit :

Article 1 : L'extension d'activité est accordée dans le cadre de l'agrément simple à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au terme de l'agrément initial à Madame Maryline WEISS pour son entreprise Individuelle **SOLUVIE** sise 68, allée Nathan Katz 68100 à Mulhouse, intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de Prestataire de services au domicile du particulier.

Pour les activités suivantes :

- garde d'enfants de plus de trois ans,
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leur déplacement
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraisons de repas à domicile,
- livraison de courses à domicile,
- assistance d'informatique et internet à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie **pour les personnes dépendantes**,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile

Article 2 : L'extension d'activité est refusée à Madame Weiss pour son Entreprise Individuelle SOLUVIE pour la prestation suivante :

- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne,

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDFETP un bilan quantitatif et l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.129-4 du code du travail.

Article 4 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 31 mars 2013, soit trois mois avant le terme de la période d'**agrément initial**.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice du Travail
Signé Margareth BOSCH

AVENANT A L'ARRETE n° N 29/05/07 F 068 S 023
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à
domicile EURL H. GRAND (Cours ADO) à Colmar
Avenant portant modification de l'adresse du siège social

Par avenant en date du 14 janvier 2009, l'arrêté N 29/05/07 F 068 S 023 est modifié comme suit :

Article 1 :

L'alinéa de l'article 1 est modifié comme suit :

L'agrément **simple** est accordé à l'EURL H. GRAND (Cours ADO) sise **44, Avenue de la république 68000 à Colmar** représentée par son Gérant M. Henri GRAND, en qualité de prestataire de services au domicile des particuliers, intervenant sur le département du HAUT-RHIN.

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice du Travail
Signé Margareth BOSCH

AVENANT A L'ARRETE n° N 28/10/08 F 068 Q 057
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à
domicile SARL « AD Services » du Réseau « ADHAP Services » Colmar
avenant portant modification de l'adresse du siège social

Par avenant en date du 14 janvier 2009, l'arrêté N 28/10/08 F 068 Q 057 est modifié comme suit :

Article 1 :

L'alinéa de l'article 1 est modifié comme suit :

L'agrément **qualité** est accordé à **la SARL « AD Services » du réseau « ADHAP Services » sise 52, route de Neuf Brisach à 68000 COLMAR** représentée par son Gérant M. Fabrice MIR, en pour des services exercés sur le mode prestataire.

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice du Travail
Signé Margareth BOSCH

AVENANT n°5 MODIFICATIF DE L'ARRETE N° 2006-2.68.01
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile Eurl Sous mon Toit à Mulhouse

Par avenant en date du 29 janvier 2009, l'arrêté Q 2006-2.68.01 est modifié comme suit :

VU la modification juridique des SARL, filiales de SMT développement en établissements secondaires, rattachés à L'EURL SOUS MON TOIT après restructuration,

VU les agréments qualité octroyés aux SARL filiales suivantes :

- Sarl Sous Mon Toit **Beaune** – 5 rue Montmartre 21 000 DIJON, numéro agrément : N/290507/F/021/Q/050,
- Sarl Sous Mon Toit **Chartres** – Centre d'affaires Chanzy – 28000 CHARTRES, Numéro d'agrément : N/091107/F/028/Q/035,
- Sarl Sous Mon Toit **Quimper** – 92 Avenue de la libération – 29000 Quimper, numéro agrément : N/180907/F/029/Q/240
- Sarl Sous Mon Toit **Châteauroux** – 15 place Lafayette – 36000 Châteauroux, Numéro agrément : N-170108-F-036-Q-001,
- Sarl Sous Mon Toit **Saint Nazaire** – 49, avenue Charles De Gaulle – 44500 La Baule, Numéro agrément : N/151007/F/044/Q/179,
- Sarl Sous Mon Toit **Nancy** – 1 rue du Docteur Schmitt – 54000 Nancy, numéro d'agrément : N/30-11-07/F/054Q077,
- SARL Sous Mon Toit **Strasbourg 1** – 2, rue de la Faisanderie- 67380 Lingolsheim, numéro d'agrément : N 09/05/07 E 067 Q 038,
- Sarl Sous Mon Toit **Strasbourg 2** – 2, rue Thomas Edison – 67450 Mundolsheim, Numéro agrément : N 20/12/07 E 067 QS 078,
- Sarl Sous Mon Toit **Montpellier** 3 rue de la Méditerranée – 34070 Montpellier, Numéro d'agrément : N201107F034Q052,
- Sarl Sous Mon Toit **Orléans** 23, rue Antigna- 45000 ORLEANS, Numéro d'agrément N070108F045Q44,
- Sarl Sous Mon Toit **Toulouse** 18 rue Bernard Mulé 31400 TOULOUSE, Numéro d'agrément N050907F031Q079,
- Sarl Sous Mon Toit **Nantes** 12 Avenue Carnot 44017 NANTES CEDEX 1, Numéro d'agrément N210108F044Q013,

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'ensemble des arrêtés cités ci-dessus

Article 2 : L'extension de l'activité de l'EURL SOUS MON TOIT sise 85, avenue Roger Salengro 68100 à Mulhouse est accordée pour les services suivants sur le mode prestataire

Pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire

Pour les départements suivants :

- BAS-RHIN
- HERAULT
- GARD
- LOIRE ATLANTIQUE
- INDRE
- LOIRET

- FINISTERE
- HAUTE-GARONNE
- EURE-ET-LOIRE
- EURE
- MEURTHE ET MOSELLE
- COTE D'OR

Article 3 : L'extension de l'activité est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du **2 janvier 2009** sous réserve que :

- La structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée conformément à l'article R. 129-4 du code du travail.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 1^{er} octobre 2013 soit trois mois avant le terme de la période.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation
La Directrice du Travail
Signé Margareth BOSCH

AVENANT MODIFICATIF DE L'ARRETE N°N05/01/09 A 068 Q 001
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile
Association Haut Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées à MULHOUSE

Par avenant en date du 7 avril 2009, l'arrêté N 05/01/09 est modifié comme suit :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° E 17/10/07 A 068 Q 042 du 17 octobre 2007, n° R 17/10/07 A 068 S 043 du 17 octobre 2007 et leurs avenants signés respectivement les 22 janvier 2008 et 29 avril 2008,

Article 2 : l'agrément qualité est accordé à l'Association Ht Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées, 75, Allée Gluck BP 2147 68060 MULHOUSE Cédex pour les services suivants exercés sur le mode prestataire et mandataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance Informatique et Internet à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur de langage parlé complété,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées au domicile,**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans.**

Article 3: l'agrément qualité est délivré pour une durée de 5 ans sous réserve que :

- ◆ la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée conformément à l'article R.7232-4 du code du travail,

◆ le responsable de la structure, demandeur de l'agrément, s'engage à respecter le cahier des charges prévu par l'arrêté du 24 novembre 2005 et son annexe.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 4 octobre 2013 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
La Directrice du Travail,
Signé Margareth BOSCH

AVENANT A L'ARRETE n° N 23/01/09 F 068 S 005
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile
MATH'EXCEL à Zillisheim
avenant portant extension d'activités

Par avenant en date du 5 mai 2009, l'arrêté N 23/10/09 F 068 S 005 est modifié comme suit :

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle « MATH'EXCEL » représentée par Madame Naima LLOPIZ est autorisée à intervenir sur le mode mandataire pour l'activité de soutien scolaire à domicile à compter de la date de signature de la présente.

Les articles 2 et 3 restent inchangés.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation
P/ le Directeur Départemental du travail,
de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle par intérim,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

AVENANT A L'ARRETE n° N 13/06/08 F 068 S 034
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Entreprise Individuelle Marie-Paule POZO
avenant portant modification du nom commercial

Par avenant en date du 2 juillet 2009, l'arrêté N 13/06/08 F 068 S 034 est modifié comme suit :

Article 1 :

L'alinéa de l'article 1 est modifié comme suit :

L'agrément **simple** est accordé à Madame Marie-Paule POZO pour son Entreprise Individuelle « **RMP SERVICES Service à domicile** » sise à 68130 WITTERSDORF 14b, rue de l'Eglise intervenant en qualité de prestataire de services au domicile des particuliers sur le département du HAUT-RHIN.

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/ le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

AVENANT A L'ARRETE n° N 07/05/09 F 068 S 031
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Lucien Prud'hon auto-entrepreneur à Retzwiller
avenant modificatif

Par avenant en date du 24 juillet 2009, l'arrêté N 07/05/09 F 068 S 031 est modifié comme suit :

L'agrément **simple** est accordé à Monsieur Lucien Prud'hon **auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « LE BRICOLEUR »** sise 16, rue des Sapins à 68210 RETZWILLER **et** intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (travaux d'entretien courant des jardin des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.

L'article 2 reste inchangé

L'article 3 est modifié comme suit :

La demande de renouvellement doit être déposée avant **le 31 janvier 2014** soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/ le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

AVENANT A L'ARRETE n° N 10/07/09 F 068 S 038
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Sami Ceyhan auto-entrepreneur à KINGERSHEIM

Par avenant en date du 7 août 2009, l'article 1 de l'arrêté N 10/07/09 F 068 S 038 est modifié comme suit :

L'agrément simple est accordé à Monsieur Sami CEYHAN pour son Entreprise de Services à la personne sise 89, rue Claude Debussy à 68260 Kingersheim et intervenant sur les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, le Territoire de Belfort **et le DOUBS** en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire à domicile et cours à domicile.

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/ le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

AVENANT A L'ARRETE n° N 07/08/09 F 068 S 041
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Cyril Malzieu auto-entrepreneur à Labaroche

Par avenant en date du 10 août 2009, **l'article 1 de l'arrêté N 07/08/09 F 068 S 041 est modifié comme suit :**

Article 1 :

L'agrément simple est accordé à compter du 15 juillet 2009 à Monsieur Cyril Malzieu **auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « ALSACE ECO-JARDIN »** sise 724, lieu-dit « les granges » à 68910 LABAROCHE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (travaux d'entretien courant des jardin des particuliers à leur domicile travaux comprenant la taille des haies et des arbres à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural), y compris les travaux de débroussaillage,
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),
- **Livraison de courses à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.

Les articles 2 et 3 restent inchangés.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/ le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

AVENANT A L'ARRETE n° N 16/04/09 F 068 Q 022
Agrément Qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL VADEA à Kembs Loechle
Avenant portant modification de l'adresse du siège social et extension d'activités

Par avenant en date du 28 octobre 2009, l'arrêté N 16/04/09 F 068 Q 022 est modifié comme suit :

Article 1 :

L'article 1 est modifié comme suit à compter du 3 novembre 2009 :

L'agrément qualité est accordé à la **SARL VADEA** sise route du Sipes 68680 KEMBS LOECHLE, pour les services suivants exercés en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprètes en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langue parlée complétée.

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/ le Directeur Départemental du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

AVENANT A L'ARRETE n° E 19/01/09 A 068 Q 003
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile Association pour l'accompagnement le Maintien à domicile (APAMAD) à Mulhouse
avenant portant extension d'activités

Par avenant en date du 4 novembre 2009, l'arrêté E 19/01/09 A 068 Q 003 est modifié comme suit :

Article 1 :

L'article 1 est modifié comme suit à compter du 3 novembre 2009 :

L'agrément qualité est accordé à l'**Association pour l'Accompagnement et le Maintien à domicile (APAMAD)** sise route du Sipes 68680 KEMBS LOECHLE, pour les services suivants exercés en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprètes en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langue parlée complétée,
- Garde malade, à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/ le Directeur Départemental du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

AVENANT A L'ARRETE n° R 05/08/08 A 068 S 043
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Association « DOMISERVICES 68 » à Mulhouse
avenant portant modification de l'adresse du siège social

Par avenant en date du 6 novembre 2009, l'arrêté R05/08/08 A 068 S 043 est modifié comme suit :

Article 1 :

L'alinéa 3 de l'article 1 est modifié comme suit à compter du 13 octobre 2009 :

L'association « DOMISERVICES 68 » dont le siège se situe 15, rue Mathisa Grunewald à MULHOUSE.

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET
P/ Le Préfet et par délégation,
P/ le Directeur Départemental du
travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
La Directrice Adjointe,
Signé Isabelle HOEFFEL

ARRETE modificatif à l'arrêté n°N 05/01/09 A 068 Q 001
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile Association Haut-Rhinoise d'aide aux Personnes
Agées à Mulhouse

Par avenant en date du 2 décembre 2009, l'arrêté N 05/01/09 A 068 Q 001 est modifié comme suit :

L'agrément qualité est accordé à l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (enseigne commerciale **APALIB**) sise 75, Allée Gluck BP 2147 68060 à MULHOUSE cedex, pour les services suivants exercés sur le mode prestataire et mandataire

Pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- livraison de courses à domicile,
- assistance informatique et internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- assistance aux personnes âgées ou autres qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- garde malade, à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transport ayant des difficultés de déplacement,
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- **accompagnement des enfants de moins de trois ans n dehors de leur domicile.**

P/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du travail,
D l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
Signé: Jean- Louis SCUMACHER

AVENANT A L'ARRETE n° N 09/12/08 F 068 S 060
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile
SARL «NOVA INFO Service» à Vieux Thann
avenant portant extension d'activités

Par avenant en date du 29 décembre 2009, l'arrêté N 09/12/08 F 068 S 060 est modifié comme suit :

VU la demande d'extension d'activités présentée par Monsieur Ozgur YILDIZ, gérant de la SARL « NOVA INFO Service » pour la prestation suivante :

- assistance administrative à domicile,

Article 1 :

L'extension d'activité est accordée dans le cadre de l'agrément simple, pour la prestation précitée à compter du 15 juillet 2009 et jusqu'au terme de l'agrément initial à la SARL « NOVA INFO Service » sise 80, rue Charles De Gaulle à 68800 VIEUX THANN, représentée par son gérant M. Ozgur YILDIZ.

Article 2 :

L'extension d'agrément est délivrée sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R 7232-10 du code du travail,

Article 3 :

La demande de renouvellement devra être déposée avant le 22 août 2013, soit trois mois avant le terme de la période d'agrément initial.

P/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du travail,
D l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
signé: Jean- Louis SCUMACHER

RETRAIT D'AGREMENT

Retrait d'agrément simple services aux personnes à domicile concernant l'Entreprise « DOM HOME SERVICES 68 » à BUHL

Par arrêté en date du 12 juin 2009,

La Ste DOM'HOME SERVICES 68 intervenant exclusivement auprès de professionnels, la clause d'exclusivité n'étant plus respectée :

Article 1 : L'agrément simple est retiré à compter du 1^{er} juillet 2009 à la Ste « DOM' HOME SERVICES 68 ».

P/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du travail,
D l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
Signé : Jean- Louis SCUMACHER

RETRAIT D'AGREMENT

Retrait d'agrément simple services aux personnes à domicile concernant l'Entreprise « DOM HOME SERVICES 68 » à BUHL

Par arrêté en date du 12 juin 2009,

La Ste DOM'HOME SERVICES 68 intervenant exclusivement auprès de professionnels, la clause d'exclusivité n'étant plus respectée :

Article 1 : L'agrément simple est retiré à compter du 1^{er} juillet 2009 à la Ste « DOM' HOME SERVICES 68 ».

P/ Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du travail,
D l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
Signé : Jean- Louis SCUMACHER

Le texte intégral de ces arrêtés peut être consulté à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Haut-Rhin, service du développement local, cité administrative "Tour" à Colmar

2010

ARRETES

Portant agrément simple ou qualité
d'un organisme de services à la personne

AGREMENTS

Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « VIVRADOM » à DIDENHEIM

Par arrêté N 04/01/10 F 068 Q 001, du 4 janvier 2010,

Article 1 : L'agrément « qualité » est accordé à La **SARL VIVRADOM** – Franchise du Réseau COVIVA - 8, rue de Mulhouse – 68350 DIDENHEIM, représentée par Monsieur HELL Bruno, en sa qualité de Gérant, pour les services suivants exercés sur le mode prestataire :

Sur le territoire national pour les activités relevant de l'agrément simple :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Préparation de repas à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile,**

Sur le territoire du département du Haut-Rhin pour les activités relevant de l'agrément qualité :

- **Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile,**
- **Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage de parlé complété,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),**

Article 2 : L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans sous réserve que :

- ♦ toutes les activités proposées par la structure relèvent exclusivement du champ des services à la personne,
- ♦ la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée conformément à l'article R.7232-4 du code du travail,
- ♦ le responsable de la structure, demandeur de l'agrément, s'engage à respecter le cahier des charges prévu par l'arrêté du 24 novembre 2005 et son annexe.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 3 octobre 2014, soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
Travail, de l'Emploi, de la Formation
professionnelle,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Mathieu Gressier auto-entrepreneur à ROUFFACH

Par arrêté n° N 15/01/10 F 068 S 002, du 15 janvier 2010,

Article 1: L'agrément simple est accordé à **Monsieur Mathieu GRESSIER**, auto - entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **UXY SERVICES** » sise 6b rue Charles Marie Widor à 68250 ROUFFACH et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),
- **Soutien scolaire à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément simple est **refusé** pour la prestation « activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne »,

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 4 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 14 octobre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
Travail, de l'Emploi, de la Formation
professionnelle,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Michèle Bijoux auto-entrepreneur à TURCKHEIM

Par arrêté n° N 03/02/10 F 068 S 003, du 3 février 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Michèle BIJOUX**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 27, rue de Logelbach à 68230 TURCKHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire à domicile,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 2 novembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du
Travail, de l'Emploi, de la Formation
professionnelle,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « R ET C HOME SERVICES » à MULHOUSE

Par arrêté n° N 05/02/10 F 068 S 004, du 5 février 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la **SARL « R et C HOME SERVICES »** sise 13, rue de l'III à 68350 DIDENHEIM représentée par sa gérante Madame Roseline DE SABBATA et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage** y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),
- **Livraison de courses à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 4 novembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi, de la Formation
professionnelle,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « PAYSAGES FRESSE SERVICES » à RENINGUE

Par arrêté n° N 08/02/10 F 068 S 005, du 8 février 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la **SARL « PAYSAGES FRESSE Services »** sise 26a, rue de Schweighouse à 68950 REININGUE représentée par ses co- gérants Madame Mélanie FRESSE et Monsieur Fabien FRESSE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Petits travaux de jardinage** y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 7 novembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi, de la Formation
professionnelle,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Joëlle Marguet auto-entrepreneur à BRUNSTATT

Par arrêté n° N 12/02/10 F 068 S 006 du 12 février 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé **à compter du 9 février 2010** à **Madame Joëlle MARGUET**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 173, avenue d'Altkirch à 68350 BRUNSTATT et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire à domicile,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 8 novembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du travail,
de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
La Directrice Adjointe à l'Emploi,
Signé : Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Association « LA MILHUSINA+AIDADOMSERVICES+SARL » à MULHOUSE

Par arrêté n° N 12/02/10 A 068 S 007, du 12 février 2010,

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'Association **LA MILHUSINA+ AIDADOMSERV+** sise 11, rue des Gymnastes à 68100 MULHOUSE représentée par son président Monsieur Gilles MICHEL et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage** y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),
- **Assistance informatique et internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DDTEFP un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 11 novembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental du travail,
de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
La Directrice Adjointe à l'Emploi,
Signé : Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « A2MICILE MULHOUSE EST » à MULHOUSE

Par arrêté n° N 23/02/10 F 068 S 008, du 23 février 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du **15 février 2010** à la **SARL « A2micile MULHOUSE EST »** représentée par son gérant Monsieur Guy VICQUENAULT et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière,
- **Garde d'enfants de plus de trois ans,**
- **Préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 14 novembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du travail et de l'Emploi
d'Alsace
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile
Patrick ANDRE Entreprise Individuelle AU JARDIN SERVICES à
BURNHAUPT LE BAS**

Par arrêté n° N 23/02/10 F 068 S 009, du 23 février 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé **à compter du 1er mars 2010** à **Monsieur Patrick ANDRE** pour son **Entreprise Individuelle** de services à la personne « **AU JARDIN SERVICES** » sise 7, avenue de l'Europe à 68520 BURNHAUPT LE BAS et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
(travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 30 novembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Etienne Muller auto-entrepreneur à MULHOUSE

Par arrêté n° N 23/02/10 F 068 S 010, du 23 février 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé **à compter du 16 février 2010** à **Monsieur Etienne MULLER** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 5, rue de l'Horticulture à 68100 MULHOUSE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 15 novembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la
Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence de la Consommation, du
travail et de l'Emploi d'Alsace
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Thomas Link auto-entrepreneur à COLMAR

Par arrêté n° N 23/02/10 F 068 S 011, du 23 février 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du **16 février 2010** à **Monsieur Thomas LINK** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **A3D ALSACE Aide A Domicile** » sise 16, Quai de la Poissonnerie à 68000 COLMAR et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 15 novembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Corinne Giammaria auto-entrepreneur à WETTOLSHEIM

Par arrêté n° N 23/02/10 F 068 S 012, du 23 février 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé **à compter du 18 février 2010** à **Madame Corinne GIAMMARIA** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **CHEZ VOUS SECRETARIAT** » sise 8, rue Ste Geneviève à 68920 WETTOLSHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- Assistance administrative à domicile,

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 17 novembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Catherine Woock auto-entrepreneur à RUSTENHART

Par arrêté n° N 24/02/10 F 068 S 013, du 24 février 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Catherine WOOCK**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **LA FEE DU LOGIS** » sise 2, rue Marin La Meslée à 68740 RUSTENHART, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 21 novembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile « AVENIR PAYSAGE SERVICES + SARL » à TURCKHEIM

Par arrêté n° N 24/02/10 F 068 S 014, du 24 février 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à l'Eurl « AVENIR PAYSAGE SERVICES+SARL » sise 9b, rue Romaine à 68230 TURCKHEIM représentée par son gérant M. Christian MEYER et intervenant sur le département du HAUT-RHIN en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
(travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 23 novembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Pierrette Fest auto-entrepreneur » à WITTENHEIM

Par arrêté n° N 01/03/10 F 068 S 015, du 1^{er} mars 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Pierrette FEST**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **CLEAN SERVICES PLUS** » sise 12, Avenue du Mal Foch à 68270 WITTENHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches élémentaires et occasionnelles générant une durée d'intervention très courte ne devant pas excéder 2 heures),
- **Préparation de repas à domicile**, y compris le temps passé aux commissions,
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 30 novembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « RESID'GEST » à RIEDISHEIM

Par arrêté n° N 12/03/10 F 068 Q 016, du 12 mars 2010,

Article 1 : L'agrément qualité est accordé à la **SARL RESID'GEST** – 23 rue du Haut-Point – 68400 RIEDISHEIM, représentée par Monsieur Samuel KISS en sa qualité de gérant, pour ses activités de gestionnaire de syndicat de copropriété de la résidence services « RESIDENCE « VILLA MOZART », Site BELLEGARDE LE HAUT – 34410 SERIGNAN », pour les services cités ci-dessous exercés sur le mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « homme de toutes mains »,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux pour les personnes dépendantes,
- Maintenance entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 2 : Les prestations agréées citées ci-dessus seront fournies sur le mode prestataire **aux seuls résidents** de la résidence service « RESIDENCE « VILLA MOZART », Site BELLEGARDE LE HAUT – 34410 SERIGNAN.

Article 3 : L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans sous réserve que :

- ◆ les services proposés par la structure ne relèvent pas, des services de soins ou d'aide et d'accompagnement exclusivement liés à la personne, qui ne peuvent être fournis que par des établissements et des services relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- ◆ la structure relève du chapitre IV bis de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,
- ◆ la structure transmette aux Unités territoriales des DIRECCTE, et aux Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales, concernées, les procès verbaux des assemblées générales des syndicats de copropriété,

- ◆ la structure produise annuellement à la l'Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée conformément à l'article R.7232-4 du code du travail,
- ◆ le responsable de la structure, demandeur de l'agrément, s'engage à respecter le cahier des charges prévu par l'arrêté du 24 novembre 2005 et son annexe.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile
Denis FOLZER Entreprise Individuelle FD JARDIN SERVICES à
LUEMSCHWILLER**

Par arrêté n° N 10/03/10 F 068 S 017, du 10 mars 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Denis FOLZER** pour son **Entreprise Individuelle de services à la personne « FD JARDIN SERVICES »** sise 8, rue de la chapelle à 68720 LUEMSCHWILLER et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
(travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 9 décembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Franck Kleinhans auto-entrepreneur à ESCHENTZWILLER

Par arrêté n° N 11/03/10 F 068 S 018, du 11 mars 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Franck KLEINHANS**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **KLEINHANS FRANCK SERVICES** » sise 20, rue des Tilleuls à 68440 ESCHENTZWILLER et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches élémentaires et occasionnelles générant une durée d'intervention très courte ne devant pas excéder 2 heures),
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 10 décembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Yves Buvry auto-entrepreneur à SAINT-LOUIS

Par arrêté n° N 24/03/10 F 068 S 019, du 24 mars 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Yves BUVRY** auto-entrepreneur, pour son entreprise de services à la personne sise 29, rue du Maréchal Juin à 68300 SAINT LOUIS et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière,
- **Accompagnements d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,**
- **Préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie,** à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 23 décembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Boris Leveque auto-entrepreneur à THANN

Part arrêté n° N 29/03/10 F 068 S 020, du 29 mars 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé **à compter du 22 mars 2010** à **Monsieur Boris LEVEQUE** auto-entrepreneur, pour son entreprise de services à la personne sise 20, rue St Thiebaut à 68800 THANN et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 21 décembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL « GROB PAYSAGES SERVICES » à FELLERING

Par arrêté n° N 31/03/10 F 068 S 021, du 31 mars 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à l'**EURL « CHRISTOPHE GROB PAYSAGES SERVICES »** sise 11, rue du Moulin à 68470 FELLERING, représentée par son gérant Monsieur Christophe GROB et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile).

-

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 30 décembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du travail et de l'Emploi
d'Alsace
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Jérémy Guillet auto-entrepreneur à KIENZHEIM

Par arrêté n° N 01/04/10 F 068 S 022, du 1 avril 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Jérémy GUILLET** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 1, rue du riesling à 68240 KIENZHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures n'appelant pas de savoir faire professionnel),
- **Garde d'enfants de plus de trois ans,**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile,**
- **Préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance Informatique et Internet à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie,** à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage **pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 31 décembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Guida FLeck auto-entrepreneur à RUELISHEIM

Par arrêté n° N 05/04/10 F 068 S 023, du 5 avril 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Guida FLECK** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **GUIDA SERVICES** » sise 8, Allée des Glaïeuls à 68270 RUELISHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures n'appelant pas de savoir faire professionnel),
- **Assistance Informatique et Internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 3 janvier 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Ghislaine Blanck auto-entrepreneur à INGERSHEIM

Par arrêté n° N 08/04/10 F 068 S 024, du 8 avril 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 2 février 2010 à Madame **Ghislaine BLANCK** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **SIMPLE COMME UN COUP DE FIL** » sise 83, rue de la république à 68040 INGERSHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément simple est refusé pour la prestation « activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne »,

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 4 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 1^{er} novembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Sagir Chibout auto-entrepreneur à PULVERSHEIM

Par arrêté n° N 15/04/10 F 068 S 025, du 15 avril 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à Monsieur Sagir CHIBOUT auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **SC PEDAGOGIE** » sise 19b, rue de Mulhouse à 68840 PULVERSHEIM, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément simple est refusé pour la prestation « cours à domicile »,

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 4 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 14 janvier 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Bouazza Forat auto-entrepreneur à MULHOUSE

Par arrêté n° N 15/04/10 F 068 S 026, du 15 avril 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé **à compter du 22 mars 2010** à **Monsieur Bouazza FORAT** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne » « **MASTER4 YOU** » sise 22, rue des Roses à 68100 MULHOUSE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 21 décembre 2014 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Alicia Galati auto-entrepreneur à WOLFGANTZEN

Par arrêté n° N 19/04/10 F 068 S 027, du 19 avril 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Alicia GALATI** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne » « **AG SERVICES** » sise 49, rue Principale à 68600 WOLFGANTZEN et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 18 janvier 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Véronique Patte auto-entrepreneur à INGERSHEIM

Par arrêté n° N 23/04/10 F 068 S 028, du 23 avril 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Véronique PATTE** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 15, rue Victor Hugo à 68040 INGERSHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Assistance administrative à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 22 janvier 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Christophe Hantz auto-entrepreneur à MORTZWILLER

Par arrêté n° N 26/04/10 F 068 S 029, du 26 avril 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Christophe HANTZ** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **TOUSERVICES** » sise 2, rue Moulin à 68780 MORTZWILLER et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 25 janvier 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « CLIC WAY » à ROUFFACH

Par arrêté n° N 28/04/10 F 068 S 030, du 28 avril 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la **SARL (associé unique) « CLIC WAY »**, sise 21, rue du Mal Lefebvre à 68250 ROUFFACH, représentée par son gérant **Monsieur David PEREZ** intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivantes :

- **Assistance informatique et Internet à domicile** (offre de service comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 27 janvier 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL « ALAIN GROSSHANS JARDIN SERVICES » à WALDIGHOFFEN

Par arrêté n° N 29/04/10 F 068 S 031, du 29 avril 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé **à compter du 16 avril 2010** à l'**EURL « ALAIN GROSSHANS JARDIN SERVICES »** sise 1, rue du Vignoble à 68640 WALDIGHOFFEN, représentée par son gérant **Monsieur Alain GROSSHANS** et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivantes :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 15 janvier 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile David Da Costa auto-entrepreneur à PFAFSTATT

Par arrêté n° N 30/04/10 F 068 S 032, du 30 avril 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur David DA COSTA** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 3, rue des Soieries à 68120 PFAFSTATT et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » »** (tâches occasionnelles de très courte durée qui ne demandent pas de qualification particulière),
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique et Internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 29 janvier 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile
EURL « PARCS ET JARDINS BRUNO WITTERSHEIM SERVICES A LA
PERSONNE » à COLMAR**

Par arrêté n° N 17/05/10 F 068 S 033, du 17 mai 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **l'EURL « PARCS ET JARDIN BRUNO WITTERSHEIM SERVICES A LA PERSONNE »** représentée par son gérant Monsieur Bruno WITTERSHEIM pour son entreprise de services à la personne sise 41, rue Ampère à 68000 COLMAR et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 16 février 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Sonia Freitas auto-entrepreneur à SIERENTZ

Par arrêté n° N 19/05/10 F 068 S 034, du 19 mai 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Sonia FREITAS** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **FREITAS PRO NETTOYAGES** » sise 3, rue Clémenceau 68510 SIERENTZ et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 18 février 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Cynthia Mutz auto-entrepreneur à KEMBS

Par arrêté n° N 25/05/10 F 068 S 035, du 25 mai 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Cynthia MUTZ** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 3, rue de l'Augraben à 68680 KEMBS et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément simple est refusé pour la prestation « activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne »,

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 4 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 24 février 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Marie Mittelberger auto-entrepreneur à AMMERSCHWIHR

Par arrêté n° N 26/05/10 F 068 S 036, du 26 mai 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Marie MITTELBERGER** auto - entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **SCRIBEO** » sise 15, route de Kientzheim à 68770 AMMERSCHWIHR et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- Assistance administrative à domicile.

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément simple est refusé pour la prestation « activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne »,

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 4 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 25 février 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Patrick Simon auto-entrepreneur à WALDIGHOFFEN

Par arrêté n° N 26/05/10 F 068 S 037, du 26 mai 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Patrick SIMON**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **PAVAS SERVICES** » sise 33, rue du 19 novembre à 68640 WALDIGHOFFEN et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),,
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures n'appelant pas de savoir faire professionnel), ,
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 25 février 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile
Alexandre FONNE Entreprise Individuelle « COTE COUR COTE JARDIN
SERVICES » à HORBOURG WIHR**

Par arrêté n° N 26/05/10 F 068 S 038, du 26 mai 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé **à compter du 18 mai 2010 à Monsieur Alexandre FONNE** pour son **Entreprise Individuelle** de services à la personne « **COTE COUR COTE JARDIN SERVICES** » sise 11, rue des Romains à 68180 HORBOURG WIHR et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),,

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 17 février 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Fabienne Dietrich auto-entrepreneur à LUTTERBACH

Par arrêté n° N 01/06/10 F 068 S 039, du 1^{er} juin 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé **à compter du 12 mai 2010 à Madame Fabienne DIETRICH** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **FORM'ATOUT** » sise 1, rue Théodore Boch à 68460 LUTTERBACH et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire et cours à domicile,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 11 février 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Lionel Tschopp auto-entrepreneur à MULHOUSE

Par arrêté n° N 01/06/10 F 068 S 040, du 1^{er} juin 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Lionel TSCHOPP** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 16, Boulevard de l'Europe à 68100 MULHOUSE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire et cours à domicile,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 28 février 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Pierre Rinner auto-entrepreneur à TRAUBACH LE HAUT

Par arrêté n° N 01/06/10 F 068 S 041, du 1^{er} juin 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Pierre RINNER** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne «personne « **P.2.S partenaire Solution Service**» sise 3, rue du Noyer à 68210 TRAUBACH LE HAUT» et intervenant sur le département du Haut-Rhin et le Territoire de Belfort, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches élémentaires et occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures n'appelant pas de savoir-faire professionnel),
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 28 février 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Karine Siedle auto-entrepreneur à UEBERSTRASS

Par arrêté n° N 04/06/10 F 068 S 042, du 4 juin 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Mademoiselle Karine SIEDLE** auto - entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 1, rue du ruisseau à 68580 UEBERSTRASS et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire à domicile,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 3 mars 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Sophie Morand auto-entrepreneur à LABAROCHE

Par arrêté n° N 17/06/10 F 068 S 043, du 17 juin 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Mademoiselle Sophie MORAND** auto - entrepreneur pour son entreprise de services à la personne **ALSACE SERVICES A DOM** sise 668 Les Evaux à 68910 LABAROCHE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 16 mars 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « LAMI DOMISI LADORE » à COLMAR

Par arrêté n° N 02/07/10 F 068 S 044, du 2 juillet 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la **SARL « LAMI DOMISI LADORE »** sise 50, rue de la Cavalerie à 68000 COLMAR représentée par son gérant Monsieur Loïc THIERY et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »** (tâches élémentaires et occasionnelles d'une durée d'intervention très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures),
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique et Internet à domicile** (offre de service comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques),
- **Soins et promenade d'animaux de compagnie,** à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans.**

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 1^{er} avril 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Marie-Thérèse Batt auto-entrepreneur à COLMAR

Par arrêté n° N 06/07/10 F 068 S 045, du 6 juillet 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Marie-Thérèse BATT** auto - entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **Ecole bis La Réussite** » sise 25, Boulevard St Pierre à 68000 COLMAR et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire à domicile** (prestation exclusivement effectuée au domicile du particulier bénéficiaire de la prestation. Les cours dispensés devant être en lien avec les programmes d'enseignement scolaire).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 5 avril 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « VAL SERVICES » à BREITENBACH

Par arrêté n° N 12/07/10 F 068 S 046, du 12 juillet 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la **SARL « VAL SERVICES »** sise 9, rue des Prés à 68380 BREITENBACH représentée par son gérant Monsieur Didier SCHOTT et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »** (tâches élémentaires et occasionnelles d'une durée d'intervention très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures),

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 11 avril 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Anne Fassler auto-entrepreneur à DOLLEREN

Par arrêté n° N 20/07/2010 F 068 S 047, du 20 juillet 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Anne FASSLER** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 19, rue du Moulin à 68290 DOLLEREN et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »** (tâches élémentaires et occasionnelles d'une durée d'intervention très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures),
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements,**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 19 avril 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Daniel Dreyer auto-entrepreneur à BLOTZHEIM

Par arrêté n° N 27/07/2010 F 068 S 048, du 27 juillet 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Daniel DREYER** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 12, rue Charles Wolf à 68730 BLOTZHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Assistance informatique et Internet à domicile** (offre de service comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique
- et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 26 avril 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de service de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Roland Reichel auto-entrepreneur à SAINT BERNARD

Par arrêté n° N 04/08/2010 F 068 S 049, du 4 août 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Roland REICHEL** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **MON P'TIT JARDIN** » sise 15B, rue Ste Catherine à 68720 SAINT BERNARD et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »** (tâches élémentaires et occasionnelles d'une durée d'intervention très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 3 mai 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Sylvie Cardoit auto-entrepreneur à GUEBWILLER

Par arrêté n° N 09/08/10 F 068 S 049 du 9 août 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Sylvie CARDOIT** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **A la Courte Echelle** » sise 28, route de Colmar à 68500 GUEBWILLER et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire à domicile,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 8 mai 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
La Directrice Adjointe du Travail,
Signé : Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Sylvie Cardoit auto-entrepreneur à GUEBWILLER

Arrêté n° N 09/08/10 F 068 S 050 du 9 août 2010,

Article 1 : Le présent arrêté enregistré sous le n° N 09/08/10 F 068 S 050 annule et remplace l'arrêté n° N09/08/10 F 068 S 049,

Article 2 : L'agrément simple accordé à compter du 9 août 2010 à **Madame Sylvie CARDOIT** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **A la Courte Echelle**» sise 28, route de Colmar à 68500 GUEBWILLER et intervenant sur le département Du Haut-Rhin en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de service :

- **Soutien scolaire à domicile,**

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 4: La demande de renouvellement doit être déposée avant le 8 mai 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
La Directrice Adjointe du Travail,
Signé : Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile François Meriaux auto-entrepreneur à MUESPACH

Par arrêté n° N 02/09/10 F 068 S 051 du 2 septembre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur François MERIAUX** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 5, rue des Fleurs à 68640 MUESPACH et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Assistance informatique et Internet à domicile** (offre de service comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques),
- **Assistance administrative à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 1^{er} juin 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
La Directrice Adjointe du Travail,
Signé : Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Julien Stimpfling auto-entrepreneur à SAINT BERNARD

Par arrêté n° N 09/09/10 F 068 S 052 du 2 septembre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Julien STIMPFLING** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 28, rue de l'Eglise à 68720 SAINT BERNARD et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire à domicile,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 1^{er} juin 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
La Directrice Adjointe du Travail,
Signé : Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Christelle SOLEYROL auto-entrepreneur à DANNEMARIE

Par arrêté n° N 02/09/10 F 068 S 053 du 2 septembre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Christelle SOLEYROL** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 14, rue André Malraux à 68210 DANNEMARIE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 1^{er} juin 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
La Directrice Adjointe du Travail,
Signé : Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL coopérative artisanale « ARTISANS A DOMICILE D'ALSACE

Par arrêté n° N 06/09/10 F 068 S 054 du 6 septembre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 6 septembre 2010 à la SARL coopérative artisanale « ARTISANS A DOMICILE D'ALSACE » sise 12, rue des Métiers Maison de l'Artisanat à 68000 COLMAR représentée par son gérant Monsieur Jean Marc LABEAUNE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches élémentaires et occasionnelles d'une durée d'intervention très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures),
- **Assistance Informatique et Internet à domicile** (offre de service comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques),
- **Assistance administrative à domicile** (l'assistance administrative couvre toutes les tâches d'appui et d'aide à rédaction des correspondances, à la compréhension et à la facilitation des contacts et des relations, notamment avec les administrations publiques).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 5 juin 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
La Directrice Adjointe du Travail,
Signé : Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Rémi Soller auto-entrepreneur à BETTLACH

Par arrêté n° N 13/09/10 F 068 S 055 du 13 septembre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Rémi SOLLER** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **@TOUSERVICES** » sise 29, rue de Bâle à 68480 BETTLACH et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches élémentaires et occasionnelles d'une durée d'intervention très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures),
- **Livraison de courses à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 12 juin 015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Romain Dumoulin auto-entrepreneur à LIEPVRE

Par arrêté n° N 01/10/10 F 068 S 056 du 1^{er} octobre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Romain DUMOULIN** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 3, rue St Sylvestre à 68660 LIEPVRE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches élémentaires et occasionnelles d'une durée d'intervention très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures),
- **Livraison de courses à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 30 juin 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « JARDI LIPP Services » à SUNDHOFFEN

Par arrêté n° N 05/10/10 F 068 S 057 du 9 octobre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la **SARL « JARDI LIPP Services »** sise 4, rue de la Blind à 68280 SUNDHOFFEN, représentée par son gérant Monsieur Jean Louis LIPP et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches élémentaires et occasionnelles d'une durée d'intervention très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures),.

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 4 juillet 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Ginette Mauretta auto-entrepreneur à BRUNSTATT

Par arrêté n° N 05/10/10 F 068 S 058 du 5 octobre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Ginette MAURETTA** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **Votre linge au Carré** » sise 546, Avenue d'Altkirch à 68350 BRUNSTATT et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 4 juillet 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Michèle Keller auto-entrepreneur à OSTHEIM

Par arrêté n° N 05/10/10 F 068 S 059 du 5 octobre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Michèle KELLER** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 9a, route de Jebsheim à 68150 OSTHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 4 juillet 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Jean-Baptiste Burchi auto-entrepreneur à MULHOUSE

Par arrêté n° N 13/10/10 F 068 S 060 du 13 octobre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Jean-Baptiste BURCHI** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 12, rue Robert Meyer à 68200 MULHOUSE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire et cours à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 12 juillet 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Isabelle Renck auto-entrepreneur à HABSHEIM

Par arrêté n° N 20/10/10 F 068 S 061 du 20 octobre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Isabelle RENCK** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **Assist'Home** » sise 85, rue de la délivrance à 68440 HABSHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Assistance Informatique et Internet à domicile** (offre de service comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques),
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile** (tâches d'appui et d'aide à rédaction des correspondances, à la compréhension et à la facilitation des contacts et des relations, notamment avec les administrations publiques).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 19 juillet 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL « ART DU JARDIN » à DURMENACH

Par arrêté n° N 25/10/10 F 068 S 062 du 25 octobre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à l'**EURL « ART DU JARDIN »** sise 10, rue de l'III à 68480 DURMENACH représentée par son gérant Monsieur Olivier SPRINGINSFELD, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches élémentaires et occasionnelles d'une durée d'intervention très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 24 juillet 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Gilles Geronimo auto-entrepreneur à SUNDHOFFEN

Par arrêté n° N 08/11/10 F 068 S 063 du 8 novembre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Gilles GERONIMO** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **COUREUSSITE** » sise 10, rue Prairial à 68280 SUNDHOFFEN et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire et cours à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 7 août 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Guillaume Schaal auto-entrepreneur à MULHOUSE

Par arrêté n° N 08/11/10 F 068 S 064 du 8 novembre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Guillaume SCHAAL** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **Math & Physique** » sise 24, rue Ste Anne à 68200 MULHOUSE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire et cours à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 7 août 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile EI « A.R.D. » à INGERSHEIM

Par arrêté n° N 16/11/10 F 068 S 065 du 25 octobre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Awa NDIAYE pour son Entreprise Individuelle de services à la personne « A.R.D. »** sise 8, rue du Florimont à 68040 INGERSHEIM, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches élémentaires et occasionnelles d'une durée d'intervention très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures),
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans,**
- **Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements,**
- **Préparation de repas y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de courses à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 15 août 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Guillaume Ackermann auto-entrepreneur à DURLINSDORF

Par arrêté n° N 16/11/10 F 068 S 066 du 16 novembre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Guillaume ACKERMANN** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 12, rue des fleurs à 68480 DURLINSDORF et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Soutien scolaire à domicile,**
- **Assistance Informatique et Internet à domicile** (offre de service comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 15 août 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Yves Arnold auto-entrepreneur à NEUWILLER

Par arrêté n° N 17/11/10 F 068 S 067 du 17 novembre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Yves ARNOLD** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **PRO BRICO** » sise 6, rue Principale à 68220 NEUWILLER et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches élémentaires et occasionnelles d'une durée d'intervention très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 16 août 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Jean Marc Franceschi auto-entrepreneur à SOULTZ

Par arrêté n° N 22/11/10 F 068 S 068 du 22 novembre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Jean Marc FRANCESCHI** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **DIVERTS SERVICES** » sise, Chemin du Diffenbach à 68360 SOULTZ et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches élémentaires et occasionnelles d'une durée d'intervention très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures),
- **Soins et promenade d'animaux de compagnie,** à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans.**

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 21 août 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Ingrid Bleauwart Bommartin auto-entrepreneur à HORBOURG WIHR

Par arrêté n° N 25/11/10 F 068 S 069 du 25 novembre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Ingrid BLEAUWART BOMMARTIN** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise, 3, cours de la scierie à 68180 HORBOURG WIHR et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 24 août 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL « PLANTAGO PLUS » à HORBOURG WIHR

Par arrêté n° N 01/12/10 F 068 S 070 du 1^{er} décembre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à l'**EURL « PLANTAGO PLUS »** sise 55, rue de Sausheim à 68110 ILLZACH, représentée par Monsieur Jean MAYER pour son entreprise de services à la personne et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 31 août 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Khalid Ben Massaoud auto-entrepreneur à SAINT LOUIS

Par arrêté n° N 29/12/10 F 068 S 071 du 29 décembre 2010,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 1^{er} janvier 2011 à Monsieur **Khalid BEN MASSAOUD** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **SUCCESS COURS** » sise 20, rue du Gers à 68300 SAINT LOUIS et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire et cours à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 30 septembre 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT N° 1 A L'ARRETE n° N 14/12/09 F 068 Q071
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile Association MEDETIC SERVICES à COLMAR

Par avenant en date du 15 janvier 2010, l'arrêté n° N 14/12/09 F 068 Q 071 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

L'agrément qualité est accordé à l'**Association « MEDETIC SERVICES »** 18, rue du Nord 68000 COLMAR représentée par son Président Monsieur Claude DEROUSSANT pour ses activités de gestionnaire de syndicat de copropriété des résidences services suivantes :

- Résidence Services « **VILL'AGE** » rue du Château » 68320 BALTZENHEIM
- Résidence services « **LES MERIDIANS** » 67320 DRULINGEN,
- Résidence services « **LES MERIDIANS** » 88520 BAN de LAVELINE,
- Résidence services « **LE PATIO DU CELE** » 46100 FIGEAC

Pour les services cités ci-dessous exercés sur le mode prestataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains,**
- **Préparation de repas à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance Informatique et Internet à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Cours à domicile au bénéfice des « publics fragiles » relevant de l'agrément qualité,**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa de l'article D.7231-1 du code du travail,**
- **Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur de langage parlé complété,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de vie courante),**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,**

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

Les prestations agréées citées ci-dessus seront fournies sur le mode prestataires aux seuls résidents des résidences services suivantes :

- Résidence Services « **VILL'AGE** » rue du Château » 68320 BALTZENHEIM
- Résidence services « **LES MERIDIANES** » 67320 DRULINGEN,
- Résidence services « **LES MERIDIANES** » 88520 BAN de LAVELINE,
- Résidence services « **LE PATIO DU CELE** » 46100 FIGEAC

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe à l'Emploi,
Signé : Isabelle HOEFFEL

AVENANT n°6 A L'ARRETE n° N 2006-2.68.01
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL SOUS MON TOIT
avenant portant extension d'activités

Par avenant du 19 janvier 2010 l'arrêté d'agrément n° 2006-2.68.01 est complété comme suit :

L'article 2 est modifié comme suit :

L'extension d'activités est accordée à l'EURL SOUS MON TOIT 85, avenue Roger Salengro 6810 MULHOUSE représentée par son gérant Monsieur Xavier MURA pour le département du HAUT-RHIN et le département des ALPES MARITIME

Pour les services suivants exercés sur le mode prestataire :

- **Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur de langage parlé complété,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Assistance administrative,**
- **Préparation des repas.**

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
La Directrice Adjointe du Travail,
Signé : Isabelle HOEFFEL

AVENANT N° 2 A L'ARRETE n° N 14/12/09 F 068 Q071
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile Association MEDETTIC SERVICES à COLMAR

Par avenant en date du 3 février 2010, l'arrêté n° N 14/12/09 F 068 Q 071 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

L'agrément qualité est accordé à l'Association « **MEDETTIC SERVICES** » 18, rue du Nord 68000 COLMAR représentée par son Président Monsieur Claude DEROUSSEMENT pour ses activités de gestionnaire de syndicat de copropriété des résidences services suivantes :

- Résidence Services « **VILL'AGE** » rue du Château » 68320 BALTZENHEIM
- Résidence services « **LES MERIDIANS** » 67320 DRULINGEN,
- Résidence services « **LES MERIDIANS** » 88520 BAN de LAVELINE,
- Résidence services « **LE PATIO DU CELE** » 46100 FIGEAC,
- Résidence services « **VILL'AGE** » 67370 TRUCHTERSHEIM

Pour les services cités ci-dessous exercés sur le mode prestataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains,**
- **Préparation de repas à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance Informatique et Internet à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Cours à domicile au bénéfice des « publics fragiles » relevant de l'agrément qualité,**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa de l'article D.7231-1 du code du travail,**
- **Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur de langage parlé complété,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**

- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile** (promenades, transports, actes de a vie courante),
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,**

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

Les prestations agréées citées ci-dessus seront fournies sur le mode prestataires aux seuls résidents des résidences services suivantes :

- Résidence Services « **VILL'AGE** » rue du Château » 68320 BALTZENHEIM
- Résidence services « **LES MERIDIANES** » 67320 DRULINGEN,
- Résidence services « **LES MERIDIANES** » 88520 BAN de LAVELINE,
- Résidence services « **LE PATIO DU CELE** » 46100 FIGEAC
- Résidence services « **VILL'AGE** » 67370 TRUCHTERSHEIM

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
 Pour le Préfet et par délégation,
 La Directrice Adjointe à l'Emploi
 Signé : Isabelle HOEFFEL

AVENANT A L'ARRETE n° N 23/02/10 F 068 S 012
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes
à domicile Corinne Giammaria
avenant portant modification du nom commercial et de
l'adresse de l'entreprise de services à la personne

Par avenant en date du 29 mars 2010, l'arrêté N° N23/02/10 F 068 S 012 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 18 février 2010 à Madame Corinne GIAMMARIA, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **SCRIBE 68** » **sise 8, rue Ste Gertrude** à 68920 WETTOLSHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- Assistance administrative à domicile

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national.

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT n°7 A L'ARRETE n° N 2006-2.68.01
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à
domicile EURL SOUS MON TOIT
avenant concernant l'Etablissement secondaire de
LIMOGES

Par avenant du 8 avril 2010 l'arrêté d'agrément n° 2006-2.68.01 est complété comme suit :

L'article 2 est complété comme suit :

L'extension d'activités est accordée à l'EURL SOUS MON TOIT 85, avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE représentée par son gérant Monsieur Xavier MURA à compter du 1^e mars 2010 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans au domicile,**
- **Soutien scolaire,**

Pour le département de la Haute-Vienne : l'établissement secondaire SOUS MON TOIT LIMOGES 20, avenue Garibaldi 87000 LIMOGES.

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de Service de la
Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du travail
et de l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim,
Signé : Jean Louis SCHUMACHER

AVENANT n°8 A L'ARRETE n° N 2006-2.68.01
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL SOUS MON TOIT
avenant portant extension d'activités

Par avenant du 27 avril 2010 l'arrêté d'agrément n° 2006-2.68.01 est complété comme suit :

Article 1 : L'extension d'activités est accordée à l'EURL SOUS MON TOIT 85, avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE représentée par son gérant Monsieur Xavier MURA pour les départements de l'Eure et Loir (28), de la Haute-Garonne (31), de la Loire Atlantique (44), de la Meurthe et Moselle (54), de la Moselle (57) et du Nord (59),
Pour les services suivants exercés sur le mode prestataire :

- **Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur de langage parlé complété,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Assistance administrative,**
- **Préparation des repas.**

Article 2 : L'article 2 annule et remplace l'article 3 de l'avenant modificatif du 29 janvier 2009 portant extension de l'agrément qualité pour des activités exercées sur le mode prestataire dans les départements suivants : Alpes Maritimes, Bas-Rhin, Hérault, Loire Atlantique, Indre, Loiret, Finistère, Haute-Garonne, Eure et Loir, Eure, Meurthe et Moselle, Côte d'Or.

La demande de renouvellement devra être déposée avant le 5 avril 2011, soit trois mois avant le terme de la période d'agrément initial, arrêté n° 2006-2.68.01 du 6 juillet 2006.

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de Service de la
Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du travail
et de l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim,
Signé : Jean Louis SCHUMACHER

AVENANT A L'ARRETE n° N 15/04/10 F 068 S 025
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Sagir Chibout
avenant portant modification du statut juridique de l'entreprise de services à la personne

Par avenant en date du 28 avril 2010, l'arrêté N° N15/04/10 F 068 S 025 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 18 février à **l'Entreprise Individuelle** de services à la personne « **SC PEDAGOGIE** » sise 19b, rue de Mulhouse à 68840 PULVERSHEIM représentée par Monsieur Sagir CHIBOUT et intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- Soutien scolaire à domicile

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT n° 9 A L'ARRETE n° N 2006-2.68.01
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL SOUS MON TOIT
avenant portant extension d'activités

Par avenant du 31 mai 2010 l'arrêté d'agrément n° 2006-2.68.01 est complété comme suit :

Article 1 : L'extension d'activités est accordée à l'EURL SOUS MON TOIT 85, avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE représentée par son gérant Monsieur Xavier MURA le département du Bas-Rhin (67)

Pour les services suivants exercés sur le mode prestataire :

- **Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur de langage parlé complété,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Assistance administrative,**
- **Préparation des repas.**

SOUS MON TOIT transmettra au Conseil Général 67, l'adresse et le lieu de l'accueil physique et téléphonique du public.

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de Service de la
Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du travail
et de l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
intérim,
Signé : Jean Louis SCHUMACHER

AVENANT N° 2 A L'ARRETE n° N 14/12/09 F 068 Q071
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile Association MEDETIC SERVICES à COLMAR

Par avenant en date du 16 juin 2010, l'arrêté n° N 14/12/09 F 068 Q 071 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

L'agrément qualité est accordé à l'**Association « MEDETIC SERVICES »** 18, rue du Nord 68000 COLMAR représentée par son Président Monsieur Claude DEROUSSANT pour ses activités de gestionnaire de syndicat de copropriété des résidences services suivantes :

- Résidence Services « **VILL'AGE** » rue du Château » 68320 BALTZENHEIM
- Résidence services « **LES MERIDIANS** » 67320 DRULINGEN,
- Résidence services « **LES MERIDIANS** » 88520 BAN de LAVELINE,
- Résidence services « **LE PATIO DU CELE** » 46100 FIGEAC,
- Résidence services « **VILL'AGE** » 67370 TRUCHTERSHEIM,
- Résidence services « **SAINT JOSEPH** » 67170 BRUMATH

Pour les services cités ci-dessous exercés sur le mode prestataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains,**
- **Préparation de repas à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance Informatique et Internet à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Cours à domicile au bénéfice des « publics fragiles » relevant de l'agrément qualité,**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa de l'article D.7231-1 du code du travail,**
- **Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur de langage parlé complété,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de vie courante),**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,**

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

Les prestations agréées citées ci-dessus seront fournies sur le mode prestataires aux seuls résidents des résidences services suivantes :

- Résidence Services « **VILL'AGE** » rue du Château » 68320 BALTZENHEIM
- Résidence services « **LES MERIDIANES** » 67320 DRULINGEN,
- Résidence services « **LES MERIDIANES** » 88520 BAN de LAVELINE,
- Résidence services « **LE PATIO DU CELE** » 46100 FIGEAC
- Résidence services « **VILL'AGE** » 67370 TRUCHTERSHEIM
- Résidence services « **SAINT JOSEPH** » 67170 BRUMATH

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Chef de Service de la
Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du travail
et de l'Emploi d'Alsace,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean Louis SCHUMACHER

AVENANT n° 10 A L'ARRETE n° N 2006-2.68.01
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL SOUS MON TOIT
avenant portant extension d'activités

Par avenant du 10 août 2010 l'arrêté d'agrément n° 2006-2.68.01 est complété comme suit :

Article 1 : L'extension d'activités est accordée à l'EURL SOUS MON TOIT 85, avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE représentée par son gérant Monsieur Xavier MURA pour les départements de Paris (75), des Yvelines (78), des Deux Sèvres (79), du Tarn et Garonne (82), de la Vendée (85), du Val de Marne (94) et du Val d'Oise (95),
Pour les services suivants exercés sur le mode prestataire :

- **Garde d'enfants de moins de trois ans,**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans,**
- **Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur de langage parlé complété,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Assistance administrative,**
- **Préparation des repas,**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale par
Signé : Jean Louis SCHUMACHER

AVENANT A L'ARRETE n° N 15/04/10 F 068 S 025
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Sagir Chibout
avenant portant modification du statut juridique de l'entreprise de services à la personne

Par avenant en date du 28 avril 2010, l'arrêté N° N15/04/10 F 068 S 025 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 18 février à **l'Entreprise Individuelle** de services à la personne « **SC PEDAGOGIE** » sise 19b, rue de Mulhouse à 68840 PULVERSHEIM représentée par Monsieur Sagir CHIBOUT et intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- Soutien scolaire à domicile

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT A L'ARRETE n° N 19/04/10 F 068 S 027
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Alicia Galati
avenant portant modification des activités (extension) de l'entreprise de services à la personne

Par avenant en date du 2 juin 2010, l'arrêté N° N19/04/10 F 068 S 027 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Alicia GALATI** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **AG SERVICES** » sise 48, rue Principale à 68600 WOLFGANTZEN et intervenant sur le département du Haut-Rhin en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans**

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Le texte intégral de ces décisions peut être consulté à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Unité Territoriale du Haut-Rhin, service du développement de l'Emploi, cité administrative "Tour" à Colmar

DECISIONS

Portant agrément d'une entreprise solidaire

ASSOCIATION CAP VERS à ROUFFACH

Par décision du 5 janvier 2010

Article 1 : **L'Association « CAP VERS »**, 8, Aux Remparts 68250 ROUFFACH, **est agréée en qualité d'entreprise solidaire** au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 2 octobre 2009 sous réserve de maintien de l'agrément « entreprise adaptée ».

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur du travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**Association pour le Développement de l'Insertion par le Travail (ADIT) à
MULHOUSE**

Par décision du 8 février 2010

Article 1 : « **L'Association pour le Développement de l'Insertion par le Travail (ADIT)** »,
33 rue Jacques Mugnier 68200 MULHOUSE, **est agréée en qualité
d'entreprise solidaire** au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 14 août
2009 sous réserve de maintien de l'agrément « entreprise adaptée ».

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur du travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Haute Alsace Recyclage 2 E » à
MULHOUSE**

Par décision du 8 février 2010

Article 1 : **La Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Haute Alsace Recyclage 2 E »** 11, rue de St Amarin à 68200 MULHOUSE en tant que structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat, mentionnée à l'article L.5213-13 du code du travail est agréée de plein droit « **entreprise solidaire** » au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 7 février 2010 sous réserve de maintien de l'agrément « entreprise adaptée ».

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur du travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

ASSOCIATION PATRIMOINE ET EMPLOI à HUSSENREN WESSERLING
Par décision du 8 février 2010

Article 1 : **L'Association « PATRIMOINE ET EMPLOI » 9, rue des Fabriques à 68470 HUSSENREN WESSERLING**, en tant que structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat, mentionnée à l'article L.5213-13 du code du travail est agréée de plein droit « **entreprise solidaire** » au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 8 février 2010 sous réserve de maintien de l'agrément « entreprise adaptée ».

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur du travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

LA REGIE DE L'ILL à MULHOUSE
Par décision du 8 avril 2010

Article 1 : « **LA REGIE DE L'ILL** » **73, rue des Flandres à 68100 MULHOUSE**, en tant que structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par l'Etat, mentionnée à l'article L.5213-13 du code du travail est agréée de plein droit « **entreprise solidaire** » au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 8 avril 2010 sous réserve de maintien de l'agrément « entreprise adaptée ».

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Le texte intégral de ces décisions peut être consulté à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Unité Territoriale du Haut-Rhin, service du développement de l'Emploi, cité administrative "Tour" à Colmar

2011

ARRETES

Portant agrément simple ou qualité
d'un organisme de services à la personne

AGREMENTS

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Lahcen Jaafar auto-entrepreneur à MULHOUSE

Par arrêté n° N 19/01/11 F 068 S 001, du 19 janvier 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Lahcen JAAFAR**, auto - entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 39, rue d'Illzach à 68100 MULHOUSE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire à domicile,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 18 octobre 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « ATVF Services » à ELBACH

Par arrêté n° N 01/02/11 F 068 S 002, du 1^{er} février 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la **SARL « ATVF services »** sise 16B, rue de Retzwiller à 68210 ELBACH, représentée par son gérant Monsieur Georges Witz, et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 31 octobre 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL « Les Jardins de demain » à SOPPE LE BAS

Par arrêté n° N 01/02/11 F 068 S 003, du 1^{er} février 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la l'**EURL « Les Jardins de demain »** sise Lieu-Dit « Breitling » à 68780 SOPPE LE BAS, représentée par son gérant Monsieur **Jean BRUCKERT** et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 31 octobre 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Pascal Philippe Meister auto-entrepreneur à WERENTHOUSE

Par arrêté n° N 01/02/11 F 068 S 004, du 1^{er} février 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 8 décembre 2010 à Monsieur **Pascal Philippe MEISTER** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **IT services à la personne** » sise 1, rue de Bâle à 68480 WERENTZHOUSE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Assistance Informatique et Internet à domicile**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 7 septembre 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Nadège Palka auto-entrepreneur à RICHWILLER

Par arrêté n° N 10/03/11 F 068 S 005, du 10 mars 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Nadège PALKA** auto- entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **Nadège cours à domicile** » sise 61, rue Principale à 68120 RICHWILLER et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire et cours à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 9 décembre 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Karine Eigenmann auto-entrepreneur à TURCKHEIM

Par arrêté n° N 21/03/11 F 068 S 006, du 21 mars 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Karin EIGENMANN**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **MENAGE D'OR** » sise 6, route des Trois Epis à 68230 TURCKHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 20 décembre 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Nathalie Meder auto-entrepreneur à RIXHEIM

Par arrêté n° N 25/03/11 F 068 S 007, du 21 mars 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Nathalie MEDER**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **NATH SERVICES** » sise 18, rue des sapins à 68170 RIXHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 24 décembre 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « ALSADOM ESPACES VERTS » à BUHL

Par arrêté n° N 25/03/11 F 068 S 008, du 25 mars 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la **SARL « ALSADOM ESPACES VERTS »**, sise 11a, rue du Breuel à 68530 BUHL, représentée par son gérant Monsieur Marc GIESSLER et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « homme tous mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures et qui n'appellent pas de savoir-faire professionnel),
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 24 décembre 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Yves Godin auto-entrepreneur à ILLZACH

Par arrêté n° N 31/03/11 F 068 S 009, du 31 mars 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Yves GODIN**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **YVES SERVICES** » sise 6, rue des castors à 68110 ILLZACH et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « homme tous mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures et qui n'appellent pas de savoir-faire professionnel),
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance Informatique et Internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques),
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 30 décembre 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Peggy Gwanaëlle Morel auto-entrepreneur à MULHOUSE

Par arrêté n° N 11/04/11 F 068 S 010, du 10 avril 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Peggy Gwanaëlle MOREL**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **ENTRETIEN DE SCENES** » sise 193, Tour de l'Europe 3, Boulevard de l'Europe 68100 MULHOUSE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 9 janvier 2016 décembre 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile
SARL « Sauvetage Informatique Services » à SAINTE CROIX EN
PLAINE**

Par arrêté n° N 21/04/11 F 068 S 011, du 21 avril 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 20 mars 2011 à la **SARL « Sauvetage Informatique Services »**, sise 11, Impasse Mauergarten à 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE représentée par son gérant Monsieur Patrick GERARD et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Assistance Informatique et Internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques, maintenance logicielle au domicile de matériels informatiques).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 19 décembre 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile
SARL « C et D Informatique Services (C&D INFO SERVICES) » à
EGUISHEIM**

Par arrêté n° N 06/05/11 F 068 S 012, du 6 mai 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la **SARL « C et D Informatique Services (C&D INFO SERVICES) »** sise 2, rue Porte Haute à 68420 EGUISHHEIM représentée par ses co-gérants Monsieur Denis DESCHAMP et Madame Claire NEHASIL et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Assistance Informatique et Internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 5 février 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Renouvellement de l'Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (A.I.D.) à COLMAR

Par arrêté n° R 11/05/11 A 068 Q 013, du 10 mai 2011,

Article 1 : L'agrément « qualité » est accordé à l'**Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (A.I.D.)** – 4a, rue de Riquewihr – 68000 COLMAR, en qualité de prestataire de services pour assurer l'assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux (9° de l'article D.7231-1 du code du travail).

Article 2 : L'agrément est valable sur le département du Haut-Rhin pour une durée de **cinq ans**. La demande de renouvellement doit être déposée avant le 10 février 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 10 mai 2016.

Article 3 : L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- ◆ Produire chaque mois, un état mensuel d'activité avant le 15 du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- ◆ Produire au titre de l'année écoulée, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet conformément à l'article R.7232-10 du Code du Travail, La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du Travail.
- ◆ s'engage à respecter le cahier des charges prévu à l'article R.7232-10 du Code du Travail et fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 et son annexe.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Marie Eve Gibertini auto-entrepreneur à ZAESSINGUE

Par arrêté n° N10/06/11 F 068 S 014, du 10 juin 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Mademoiselle Marie-Eve GIBERTINI**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **Nedding Services** » sise 18, rue Pasteur à 68130 ZAESSINGUE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans ,**
- **Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements,**
- **Préparation de repas à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Collecte et livraison de repas à domicile,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, *pour les personnes dépendantes,***
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 9 mars 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Nadège Brault auto-entrepreneur à TURCKHEIM

Par arrêté n° N 14/06/11 F 068 S 015, du 14 juin 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Nadège PALKA** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **Nadègenet** » sise 6, route des Trois Epis à 68230 TURCKHEIM et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Préparation de repas à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Collecte et livraison de repas à domicile,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, *pour les personnes dépendantes,***

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 14 mars 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Samia El Kouba auto-entrepreneur à FERRETTE

Par arrêté n° N 21/06/11 F 068 S 016, du 21 juin 2011

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Samia EL KOUBA**, auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **Solux Clean** » sise 1, rue St Jean Martelière à 68480 FERRETTE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures et qui n'appellent pas de savoir-faire professionnel),
- **Livraison de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 20 mars 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Renouvellement de l'agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL ORDIOLOGIS à KINGERSHEIM

Par arrêté n° R 28/06/11 F 068 S 017, du 24 juin 2011

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 28 juin 2011 à l'**EURL « ORDIOLOGIS »** sise 68, rue de Hirschau à 68260 KINGERSHEIM représentée par son gérant Monsieur José GOMES DE MIRANDA et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Assistance Informatique et Internet à domicile**(offre de services comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 27 mars 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple et qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL SOUS MON TOIT

Par arrêté n° C 06/07/11 F 068 Q 018, du 4 juillet 2011

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 6 juillet 2011 à la SARL Unipersonnelle « **SOUS MON TOIT** » sise 85, rue Roger Salengro à 68100 MULHOUSE représentée par son gérant Monsieur Xavier MURA en qualité de prestataire de services pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans,**
- **Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leur déplacement,** à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- **Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions** à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- **Assistance administrative.**

Article 2 : L'agrément qualité est accordé à compter du 6 juillet est délivré à la SARL Unipersonnelle « **SOUS MON TOIT** » sise 85, rue Roger Salengro à 68100 MULHOUSE représentée par son gérant Monsieur Xavier MURA en qualité de prestataire de services pour le siège social et les établissements secondaires situés dans les départements et les activités définis à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.

Article 4 : L'agrément qualité est valable sur le territoire de chacun des départements définis à l'annexe 1 du présent arrêté pour une durée de cinq ans.

Article 5 : L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- ◆ Produire chaque mois, un état mensuel d'activité avant le 15 du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- ◆ Produire au titre de l'année écoulée, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet conformément à l'article R.7232-10 du Code du Travail, La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du Travail.

◆ s'engage à respecter le cahier des charges prévu à l'article R.7232-10 du Code du Travail et fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 et son annexe.

Article 6 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 5 avril 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 5 juillet 2016.

Article 7 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile Association ADOM'AIDE 68 à MULHOUSE

Par arrêté n° E 08/07/11 A 068 Q 019, du 11 juillet 2011

Article 1 : L'agrément qualité est accordé à l'Association « **A DOM'AIDE 68** » sise 21, rue de la Sinne à 68100 MULHOUSE représentée par son Président Monsieur Patrice KUBLER, en qualité de prestataire de services, pour assurer les activités suivantes :

- **l'assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile**, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux (9° de l'article D.7231-1 du code du travail).
- **l'assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété** (10° de l'article D.7231-1 du code du travail),
- **garde malade**, à l'exclusion des soins (11° de l'article D.7231-1 du code du travail),
- **Accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile** (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile (14° de l'article D.7231-1 du code du travail).

Article 2 : L'agrément est valable sur le département du Haut-Rhin pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 30 septembre 2015 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 31 décembre 2015.

Article 3 : L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- ♦ produire pour chaque mois, un état mensuel d'activité avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau de statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- ♦ produire au titre de l'année écoulée, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du Code du travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du travail.
- ♦ s'engager à respecter le cahier des charges prévu à l'article R.7232-10 du code du travail et fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 et son annexe.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes administratifs du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Renouvellement de l'agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Association Intermédiaire INSEF INTER à LUTTERBACH

Par arrêté n° R 28/06/11 A 068 S 020, du 21 septembre 2011

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 28 juin 2011 à l'Association Intermédiaire « **INSEF INTER** » sise 50, rue A. Briand à 68460 LUTTERBACH représentée par son trésorier Monsieur Rémy REYMANN et intervenant sur les communes de Lutterbach, Pfastatt, Morschwiller le Bas, Reiningue, Heimsbrunn, Galfingue, Wittenheim, Kingersheim, Ruelisheim, Richwiller, Pulversheim, Staffelfelden, Mulhouse pour la mise à disposition de salariés auprès de personnes physiques pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »** (tâches occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures et qui n'appellent pas de savoir-faire professionnel),
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**

Article 2 : L'agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 28 juin 2011.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 27 mars 2016 soit 3 mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 27 juin 2016.

Article 3: L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- produire chaque mois, un état mensuel d'activités avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- produire au titre de l'année écoulée un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du Code du Travail.
- La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du Travail.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Renouvellement de l'agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL ADEQUATION SERVICES à HIRSINGUE

Par arrêté n° R 07/07/11 F 068 S 021, du 5 juillet 2011

Article 1 : L'agrément simple est accordé à compter du 7 juillet 2011 à la **SARL « ORDIALOGIS »** sise 28, rue de Lattre de Tassigny à 68250 HIRSINGUE représentée par ses co-gérants Messieurs Marc COLIN et Dominique ROOS et intervenant sur le département du Haut-Rhin et le territoire de Belfort, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Assistance Informatique et Internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques).

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 6 avril 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL ACTADOM à COLMAR

Par arrêté n° N 11/07/11 F 068 S 022, du 12 juillet 2011

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la SARL « **ACTADOM** » représentée par sa gérante Madame Sandrine DANTONVILLE et située 5, rue Bertrand Monnet à 68000 COLMAR pour les prestations de services suivantes sur le mode prestataire :

- **Assistance Informatique et Internet à domicile** (offre de services comprenant obligatoirement l'initiation ou la formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels en vue de permettre leur utilisation courante, ainsi que le cas échéant tout ou partie des prestations de livraison au domicile de matériels informatiques, installation et mise en service au domicile de matériels et logiciels informatiques).
- **Assistance administrative à domicile.**

Article 2 : L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**. La demande de renouvellement doit être déposée avant le **10 avril 2016** soit trois mois avant le terme de la période d'agrément qui s'établit au 10 juillet 2016.

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile
Centre communal d'action sociale CCAS (SOLIAID) de Brunstatt à
COLMAR**

Par arrêté n° N 22/07/11 P 068 S 023, du 22 juillet 2011

Article 1 : L'agrément simple est accordé au « **CCAS de la ville de BRUNSTATT** » représentée par sa présidente Madame Bernadette GROFF et située 338, avenue d'Altkirch à 68350 BRUNSTATT pour les prestations de services suivantes sur le mode prestataire :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage « dites hommes toutes mains »,**
- **Assistance administrative à domicile.**

Article 2 : L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**. La demande de renouvellement doit être déposée avant le **21 avril 2016** soit trois mois avant le terme de la période d'agrément qui s'établit au 21 juillet 2016.

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Nathalie Prieto auto-entrepreneur à SPECHBACH LE BAS

Par arrêté n° N 28/07/11 F 068 S 024 du 28 juillet 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Nathalie PRIETO** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **Hispalangues** » sise 4, rue des Peupliers à 68720 SPECHBACH LE BAS et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Soutien scolaire et cours à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 27 avril 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Mehdi Maouche auto-entrepreneur à FERRETTE

Par arrêté n° N 01/08/11 F 068 S 025 du 19 août 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Mehdi MAOUCHE** auto - entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **P-S68** » sise 12, rue de Lucelle à 68480 FERRETTE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 30 avril 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de la
DIRECCTE d'Alsace, responsable de l'Unité
Territoriale du Haut-Rhin,
P/ le Directeur de l'Unité Territoriale du
Haut-Rhin,
La Directrice Adjointe du travail
Signé : Isabelle HOEFFEL

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Laurent Perret auto-entrepreneur à SEWEN

Par arrêté n° N 26/08/11 F 068 S 026 du 26 août 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Laurent PERRET** auto - entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **PAYSAGE BELLE VALLEE** » sise 53, Grand Rue à 68290 SEWEN et intervenant sur le département du Haut-Rhin, en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 25 mai 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de la
DIRECCTE d'Alsace, responsable de l'Unité
Territoriale du Haut-Rhin,
P/ le Directeur de l'Unité Territoriale du
Haut-Rhin,
La Directrice Adjointe du travail
Signé : Isabelle HOEFFEL

Renouvellement de l'agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Association Intermédiaire MANNE EMPLOI à COLMAR

Par arrêté n° R 28/06/11 A 068 S, du 21 septembre 2011

Article 1 : Le renouvellement de l'agrément simple est accordé à compter du 1^{er} août 2011 à l'Association Intermédiaire « **MANNE EMPLOI** » sise 23a, rue du Galtz à 68000 COLMAR représentée par sa Présidente Madame Florence MURE BOY pour assurer les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.**

Article 2 : L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 30 avril 2016 soit 3 mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 31 juillet 2016.

Article 3: L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- produire chaque mois, un état mensuel d'activités avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- produire au titre de l'année écoulée un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du Code du Travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du Travail.
- s'engager à respecter le cahier des charges prévu à l'article R.7232-10 du Code du Travail et fixé par arrêté du 24 novembre 2005 et son annexe.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Renouvellement de l'agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Association Intermédiaire MANNE EMPLOI à COLMAR

Arrêté n° R 28/06/11 A 068 S 027, du 13 septembre 2011

Article 1 : L'arrêté n° R01/08/11 A 068 S en date du 13 septembre 2011 portant renouvellement de l'agrément simple de l'Association Intermédiaire « **MANNE EMPLOI** » représentée par sa Présidente Madame Florence MURE BOY est abrogé en raison d'erreurs matérielles y figurant.

Article 2 : Le renouvellement de l'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire MANNE EMPLOI sise 23a, rue du Galtz à COLMAR (68000) représentée par sa Présidente Florence MURE BOY, et intervenant sur le Haut-Rhin Nord, c'est-à-dire la commune de Colmar et sa couronne, les vallées de Munster et Kaysersberg, la commune de Ribeauvillé et la plaine en direction de Neuf Brisach, zone rurale, par la mise à disposition de salariés auprès de personnes physiques, pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.**

Article 3 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2011.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 30 avril 2016 sur trois mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 31 juillet 2016.

Article 4: L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- produire chaque mois, un état mensuel d'activités avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- produire au titre de l'année écoulée un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du Code du Travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du Travail.

Article 5 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Renouvellement de l'agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Entreprise Unipersonnelle JARDINS SERVICES à HORBOURG WIHR

Par arrêté n° R 14/09/11 A 068 S, du 13 septembre 2011

Article 1 : Le renouvellement de l'agrément simple est accordé à compter du 14 septembre 2011 à l'Entreprise Unipersonnelle « **JARDINS SERVICES** » sise 8, rue de Colmar à 68180 HORBOURG WIHR représentée par son gérant Monsieur Arnaud WILDEMANN pour la prestation de services suivante :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.**

Article 2 : L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans La demande de renouvellement doit être déposée avant le 13 juin 2016 soit 3 mois avant le terme de la période d'agrément le 13 septembre 2016.

Article 3: L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- produire chaque mois, un état mensuel d'activités avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- produire au titre de l'année écoulée un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du Code du Travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du Travail.
- s'engager à respecter le cahier des charges prévu à l'article R.7232-10 du Code du Travail et fixé par arrêté du 24 novembre 2005 et son annexe.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Renouvellement de l'agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Entreprise Unipersonnelle JARDINS SERVICES à HORBOURG WIHR

Arrêté n° R 14/09/11 A 068 S 028, du 21 septembre 2011

Article 1 : L'arrêté n° R 14/09/11 A 068 S en date du 13 septembre 2011 portant renouvellement de l'agrément simple de l'Entreprise Unipersonnelle « **JARDINS SERVICES** » représentée par son gérant Monsieur Arnaud WILDEMANN est abrogé en raison d'erreurs matérielles y figurant.

Article 2 : Le renouvellement de l'agrément simple est accordé à compter du 14 septembre 2011 à l'Entreprise Unipersonnelle « **JARDINS SERVICES** » sise 8, rue de Colmar à 68180 HORBOURG WIHR représentée par son gérant Monsieur Arnaud WILDEMANN pour assurer les activités suivantes en mode :

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.**

Article 3 : L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de 5 ans.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 13 juin 2016 soit 3 mois avant le terme de la période d'agrément le 13 septembre 2016.

Article 4 : L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- produire chaque mois, un état mensuel d'activités avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- produire au titre de l'année écoulée un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du Code du Travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du Travail.

Article 5 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile Association ADOM'AIDE 68 à MULHOUSE

Arrêté n° E 08/07/11 A 068 Q 029, du 11 juillet 2011

Article 1 : L'arrêté n° E 08/07/11 A 068 Q 019 portant agrément qualité à l'Association « **A DOM'AIDE 68** » sise 21, rue de la Sinne à 68100 MULHOUSE représentée par son Président Monsieur Patrice KUBLER est abrogé.

Article 2 : L'agrément qualité est accordé à l'Association « **A DOM'AIDE 68** » sise 21, rue de la Sinne à 68100 MULHOUSE représentée par son Président Monsieur Patrice KUBLER en qualité de prestataire de services pour assurer les activités suivantes :

- **l'assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile**, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux (9° de l'article D.7231-1 du code du travail),
- **l'assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété** (10° de l'article D.7231-1 du code du travail),
- **garde malade**, à l'exclusion des soins (11° de l'article D.7231-1 du code du travail),
- **Accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile** (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile (14° de l'article D.7231-1 du code du travail).

Article 3 : L'agrément est valable sur le département du Haut-Rhin pour une durée de cinq ans **à compter du 1^{er} janvier 2011**.

La demande de renouvellement doit être déposée **avant le 30 septembre 2015** soit trois mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 31 décembre 2015.

Article 4 : L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- ♦ produire pour chaque mois, un état mensuel d'activité avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau de statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- ♦ produire au titre de l'année écoulée, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du Code du travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du travail.
- ♦ s'engager à respecter le cahier des charges prévu à l'article R.7232-10 du code du travail et fixé par l'arrêté du 24 novembre 2005 et son annexe.

Article 5 : Le Responsable de l'Unité territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes administratifs du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Association MARIE PIRE pour l'ESAT d'ALTKIRCH

Par arrêté n° N 23/08/11 A 068 S 030 du 21 septembre 2011

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **l'Association MARIE PIRE** avenue du 8^e Régiment de Hussards 68130 ALTKIRCH **en tant que gestionnaire de l'ESAT d'ALTKIRCH** représentée par Madame Isabelle MARTIN, en qualité de prestataire de services, au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**

L'agrément est valable sur le département du Haut-Rhin pour une durée de cinq ans.

Article 2 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 3 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 30 mai 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément le 31 août 2016.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Renouvellement de l'agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Association Intermédiaire DEFI ECONOMIE SOCIALE à GUEBWILLER

Par arrêté n° R 23/08/11 A 068 S 031, du 7 octobre 2011

Article 1 : Le renouvellement de l'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire « **DEFI ECONOMIE SOCIALE** » sise 2, avenue du Maréchal Foch à 68500 GUEBWILLER représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques CHENE et intervenant sur les cantons de Rouffach, Ensisheim, de Soultz et de Guebwiller par la mise à disposition de salariés auprès de personnes physiques pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile,** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- **Livraison de courses à domicile** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie,** à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa de l'article D.7231-1 du code du travail**

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 22 mai 2016 soit 3 mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 22 août 2016.

Article 3: L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- produire chaque mois, un état mensuel d'activités avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- produire au titre de l'année écoulée un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du Code du Travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du Travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Nicolas Brunhammer auto-entrepreneur à Wittelsheim

Par arrêté n° N 05/10/11 F 068 S 032 du 5 octobre 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Nicolas BRUNHAMMER** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **AADA AIDE ET ASSISTANCE AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES** » sise 4, rue des Sorciers à 68310 WITTELSHEIM et intervenant en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Assistance administrative à domicile.**

L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

Article 2 : La demande de renouvellement doit être déposée avant le 4 juillet 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément qui s'établit au 4 octobre 2016.

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 4: Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Clairette Marschall auto-entrepreneur à Houssen

Par arrêté n° N 24/10/11 F 068 S 033 du 24 octobre 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Clairette MARSCHALL** auto - entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 26, rue de la gravière à 68125 HOUSSEN et intervenant en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains** (tâches occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures et qui n'appellent pas de savoir-faire professionnel),
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative.**

Article 2 : L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 23 juillet 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Daniel Colin auto-entrepreneur à HIRSINGUE

Par arrêté n° N 26/10/11 F 068 S 034 du 26 octobre 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Daniel COLIN** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **MULTI SERVICES** » sise 19, rue de l'avenir à 68560 HIRSINGUE et intervenant en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains** (tâches occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures et qui n'appellent pas de savoir-faire professionnel),
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

Article 2 : L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 25 juillet 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Georges Sonntag auto-entrepreneur à COLMAR

Par arrêté n° N 02/11/11 F 068 S 035 du 2 novembre 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Georges SONNTAG** auto - entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **SERVICES EN TT GENRES** » sise 14, rue de la Poudrière à 68000 COLMAR et intervenant en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains** (tâches occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures et qui n'appellent pas de savoir-faire professionnel),

Article 2 : L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 1^{er} août 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Peggy Hristovski auto-entrepreneur à WITTENHEIM

Par arrêté n° N 07/11/11 F 068 S 036 du 7 novembre 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Mademoiselle Peggy HRISTOVSKI** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **Juste Femme** » sise 170, rue d'Ensisheim à 68270 WITTENHEIM et intervenant en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour la prestation de services suivante :

- **Cours à domicile, à la condition qu cette activité ne s'adressent pas aux public fragiles.**

Article 2 : L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 6 août 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile la SARL ALSACEADOM à CERNAY

Arrêté n° N 10/11/11 F 068 S 038 du 10 novembre 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la SARL « **ALSACEADOM** » sise 1, Place du Donon à 68700 CERNAY, représentée par son gérant Monsieur Jean STOFFEL et intervenant en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Soutien scolaire à domicile,**
- **Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé.**
-

Article 2 : L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 9 août 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Renouvellement de l'agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL ALSADOM Services à COLMAR

Par arrêté n° R 14/11/11 F 068 S 039 du 10 novembre 2011,

Article 1 : Le renouvellement de l'agrément simple est accordé à compter du 14 novembre 2011 à la **SARL « ALSADOM Services »** sise 68, avenue de la république à 68000 COLMAR représentée par sa gérante Madame Marie-Lise LEMOINE et intervenant sur le département du Haut-Rhin, pour assurer les activités suivantes au domicile du particuliers :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans,**
- **Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes.**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile.**

Article 2 : Le renouvellement est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée avant le 13 août 2016, soit 3 mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 13 novembre 2016.

Article 3: L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- produire chaque mois, un état mensuel d'activités avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- produire au titre de l'année écoulée un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du Code du Travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du Travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Régine Herscher auto-entrepreneur à KEMBS LOECHLE

Par arrêté n° N 14/11/11 F 068 S 040 du 14 novembre 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Madame Régine HERSCHER** auto - entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **CAMBETE SERVICES** » sise 17, rue des Bosquets à 68680 KEMBS LOECHLE et intervenant en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans,**
- **Assistance administrative à domicile.**

Article 2 : L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 13 août 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL « 1 aide pour tous » enseigne « MILLE PATTE » à COLMAR

Par arrêté n° N 15/11/11 F 068 S 041, du 15 novembre 2011

Article 1 : L'agrément simple est accordé à la SARL « **1 aide pour tous** » enseigne « **MILLE PATTE** » sise 10, rue du Nord à 68000 COLMAR, représentée par sa gérante Madame Nadia FREYDER, intervenant en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes:

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains** (tâches occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures et qui n'appellent pas de savoir-faire professionnel),
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans,**
- **Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes.**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile.**

Article 2 : L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le **14 août 2016** soit trois mois avant le terme de la période d'agrément qui s'établit au 10 juillet 2016.

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Cédric Debrut auto-entrepreneur à BITSCHWILLER LES THANN

Par arrêté n° N 21/11/11 F 068 S 042 du 21 novembre 2011,

Article 1 : L'agrément simple est accordé à **Monsieur Cédric DEBRUT** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 37, rue du Kehrlenbach à 68620 BITSCHWILLER et intervenant en qualité de prestataire de services au domicile du particulier pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains** (tâches occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures et qui n'appellent pas de savoir-faire professionnel),
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

Article 2 : L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 13 août 2016 soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Renouvellement de l'agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Service Plus SARL à HEIDWILLER

Par arrêté n° R 03/10/11 F 068 S 043 du 21 novembre 2011,

Article 1 : Le renouvellement de l'agrément simple est accordé à la SARL « **Services Plus** » sise ZA, route de Dannemarie à 68720 HEIDWILLER représentée par son gérant Monsieur Patrick BIDAULT et intervenant sur le département du Haut-Rhin, pour assurer les activités suivantes en mode prestataire au domicile du particuliers :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains** (tâches occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures et qui n'appellent pas de savoir-faire professionnel),
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire.**

Article 2 : Le renouvellement est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans à compter du 3 octobre 2011 La demande de renouvellement doit être déposée avant le 2 juillet 2016, soit 3 mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 02 octobre 2016.

Article 3: L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- produire chaque mois, un état mensuel d'activités avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- produire au titre de l'année écoulée un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du Code du Travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du Travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Renouvellement de l'agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Association Intermédiaire INTER JOB à MULHOUSE

Par arrêté n° R 24/10/11 A 068 S 044, du 28 novembre 2011

Article 1 : Le renouvellement de l'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire « **INTER JOB** » sise rue Mathias Grunewald à 68100 MULHOUSE représentée par son Président Monsieur Patrick ADOLF et intervenant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « MAA » MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION » par la mise à disposition de salariés auprès de personnes physiques pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains** (tâches occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures et qui n'appellent pas de savoir-faire professionnel),

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 24 octobre 2011.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 23 juillet 2016 soit 3 mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 23 octobre 2016.

Article 3: L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- produire chaque mois, un état mensuel d'activités avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- produire au titre de l'année écoulée un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du Code du Travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du Travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Renouvellement de l'agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Association Intermédiaire Domicile Services Haute Alsace (D.S.H.A.) à MULHOUSE

Par arrêté n° R 20/08/11 A 068 S 045, du 14 décembre 2011

Article 1 : Le renouvellement de l'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire « **Domicile Services Haute Alsace (D.S.H.A.)** » sise 75, Allée Gluck à 68060 MULHOUSE représentée par son Président Monsieur Joseph WEHRLE et intervenant sur le département du Haut-Rhin par la mise à disposition de salariés auprès de personnes physiques pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains** tâches occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures et qui n'appellent pas de savoir-faire professionnel),
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie,** à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes,**

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 20 août 2011.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 19 mai 2016 soit 3 mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 19 août 2016.

Article 3: L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- produire chaque mois, un état mensuel d'activités avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- produire au titre de l'année écoulée un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du Code du Travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du Travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Renouvellement de l'agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Association Intermédiaire LUDO SERVICES à SAINT LOUIS

Par arrêté n° R 24/10/11 A 068 S 046, du 14 décembre 2011

Article 1 : Le renouvellement de l'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire « **LUDO SERVICES** » sise 3, rue de la Gare à 68300 SAINT LOUIS représentée par son Président Monsieur Clément MORGEN et intervenant sur les communes de la Communauté des communes des 3 frontières, la Communauté de Communes du Sundgau et le Pays de Saint Louis, par la mise à disposition de salariés auprès de personnes physiques pour les prestations de services suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage** (travaux d'entretien courant des jardins des particuliers, comprenant la taille des haies et des arbres, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L.722-3 du code rural, l'enlèvement des déchets occasionnés, le déneigement des abords immédiats du domicile),
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains** (tâches occasionnelles de très courte durée, ne devant pas excéder 2 heures et qui n'appellent pas de savoir-faire professionnel),
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans ,**
- **Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leur déplacement,** à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- **Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions** à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé** à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- **Livraison de courses à domicile** à la condition que cette prestation soit comprise dans un ensemble de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- **Assistance informatique et Internet à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie,** à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes,**
- **Assistance administrative.**

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 24 octobre 2011.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le 19 mai 2016 soit 3 mois avant le terme de la période d'agrément qui échoit le 19 août 2016.

Article 3: L'agrément fait obligation au responsable de la structure de :

- produire chaque mois, un état mensuel d'activités avant le quinze du mois suivant et, au titre de l'année écoulée, le tableau statistiques annuel, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet,
- produire au titre de l'année écoulée un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée, en utilisant l'outil NOVA mis à disposition à cet effet, conformément à l'article R.7232-10 du Code du Travail. La non production de ce bilan peut entraîner le retrait de l'agrément, selon l'article R.7232-13 du Code du Travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs du Haut-Rhin

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT n ° 11 A L'ARRETE N° 2006-2.68 .01
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL SOUS MON TOIT à MULHOUSE
portant extension d'activités

Par avenant en date du 1^{er} février 2011, l'arrêté N° 2006-2.68.01 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'extension de l'activité de l'Eurl Sous Mon Toit est accordée à compter du 6 novembre 2010 pour le département de l'Essone (91), sous réserve que soit établi et transmis à l'Unité Territoriale concernée d'un planning des interventions du responsable Petite Enfance attestant de la présente effective et régulière dans l'établissement.

Article 2 : L'extension d'agrément est délivrée sous réserve que la structure produise annuellement à l'Unité Territoriale, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.129-4 du code du travail,

Article 3 : La demande de renouvellement devra être déposée avant le 5 avril 2011, soit 3 mois avant le terme de la période d'agrément initial.

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT n° 12 A L'ARRETE N° 2006-2.68 .01
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL SOUS MON TOIT à MULHOUSE
portant extension d'activités

Par avenant en date du 4 février 2011, l'arrêté N° 2006-2.68.01 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'arrêté du 1^{er} février est abrogé.

Article 2 : La décision implicite d'acceptation de la demande d'agrément qualité de l'activité de l'EURL SOUS MON TOIT 85, avenue R.Salengro 68100 MULHOUSE est confirmée pour le département de l'ESSONE (91) et concerne les services suivants exercées sur le mode prestataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans et de moins de 3 ans à domicile,**
- **Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur de langage parlé complété,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Assistance administrative à domicile.**

Article 3 : L'extension d'activité est accordée à compter du 6 novembre 2010.

Article 4 : L'extension d'agrément est délivrée sous réserve que la structure produise annuellement à l'Unité Territoriale, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.129-4 du code du travail,

Article 5 : La demande de renouvellement devra être déposée avant le 5 avril 2011, soit 3 mois avant le terme de la période d'agrément initial.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT N° 4 A L'ARRETE n° N 14/12/09 F 068 Q071
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile Association MEDETIC SERVICES à COLMAR
portant extension d'activités

Par avenant en date du 28 février 2011, l'arrêté n° N 14/12/09 F 068 Q 071 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'article 1 est complété comme suit :

L'extension d'activité est accordé à **l'association « MEDETIC SERVICES »** 1, route de Rouffach 68000 COLMAR représentée par son Président Monsieur Claude DEROUSSANT pour ses activités de gestionnaire de syndicat de copropriété des résidences services suivantes :

- Résidence Services « **LE CLOS DE SAINT SAUVEUR EN PUISAYE** » 89520 SAINT SAUVEUR EN PUISAYE,
- Résidence services « **LE CLOS DE GOURDAN POLIGNAN** » 31210 GOURDAN POLIGNAN,

Pour les services cités ci-dessous exercés sur le mode prestataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance Informatique et Internet à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Cours à domicile au bénéfice des « publics fragiles » relevant de l'agrément qualité,**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa de l'article D.7231-1 du code du travail,**
- **Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur de langage parlé complété,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de a vie courante),**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,**

Article 2 : L'article 2 est complété comme suit :

Les prestations agréées citées ci-dessus seront fournies sur le mode prestataires aux seuls résidents des résidences services suivantes :

- Résidence Services « **LE CLOS DE SAINT SAUVEUR EN PUISAYE** »
89520 SAINT SAUVEUR EN PUISAYE,
- Résidence services « **LE CLOS DE GOURDAN POLIGNAN** » 31210
GOURDAN POLIGNAN,

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT n°13 A L'ARRETE N° 2006-2.68 .01
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à
domicile EURL SOUS MON TOIT à MULHOUSE
portant extension d'activités

Par avenant en date du 9 mars 2011, l'arrêté N° 2006-2.68.01 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N° 2006-2.68.01 est complété comme suit :

L'agrément qualité n° 2006-2.68.01 tel qu'en vigueur à la date du présent avenant, couvre également les activités suivantes :

- garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans,
- accompagnement d'enfants de plus de 3 ans hors du domicile,
- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage.

Elles sont exercées selon le mode prestataire et sont d'une portée nationale.

Elles concernent en particulier les départements :

Haut-Rhin (68), Alpes Maritimes (06), Calvados(14), Cher(18), Drôme(26), Indre et Loire(37), Moselle (57), Nord (59), Sarthe (72), Paris (75), Seine Maritime (76), Vaucluse (84), Vienne (86).

Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT N°5 A L'ARRETE n° N 14/12/09 F 068 Q071
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile Association MEDETIC SERVICES à COLMAR
portant extension d'activités

Par avenant en date du 18 avril 2011, l'arrêté n° N 14/12/09 F 068 Q 071 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'article 1 est complété comme suit :

L'extension d'activité est accordé à **l'association « MEDETIC SERVICES »** 1, route de Rouffach 68000 COLMAR représentée par son Président Monsieur Claude DEROUSSEMENT pour ses activités de gestionnaire de syndicat de copropriété des résidences services suivantes :

- Résidence Services Seniors 88100 SAINT DIE DES VOSGES
- Résidence Services Séniors 54120 BACCARAT,

Pour les services cités ci-dessous exercés sur le mode prestataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance Informatique et Internet à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Cours à domicile au bénéfice des « publics fragiles » relevant de l'agrément qualité,**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa de l'article D.7231-1 du code du travail,**
- **Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur de langage parlé complété,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,**

Article 2 : L'article 2 est complété comme suit :

Les prestations agréées citées ci-dessus seront fournies sur le mode prestataires aux seuls résidents des résidences services suivantes :

- Résidence Services Seniors 88100 SAINT DIE DES VOSGES
- Résidence Services Séniors 54120 BACCARAT

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Pour le Secrétaire Général et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT N° 1 A L'ARRETE n° N 25/10/07 F 068 S 044
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile SARL O2 à MULHOUSE

Par avenant en date du 28 avril 2011, l'arrêté n° N 25/10/11 F 068 S 044 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'adresse du siège social de la SARL O2 MULHOUSE figurant dans l'arrêté n° N 25/10/07 F 068 S 044 est modifié comme suit :

9, rue Franklin « Grand Rex » à 68200 MULHOUSE

Article 2 : Le nom du gérant de la SARL est modifié comme suit :

Monsieur Guillaume RICHARD

Le Secrétaire général chargé de
l'Administration de l'Etat dans le
département,
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT N° 1 A L'ARRETE n° N 16/11/10 F 068 S 066
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Guillaume Ackermann auto-entrepreneur

Par avenant en date du 28 avril 2011, l'arrêté n° N 16/11/10 F 068 S 066 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'adresse indiquée dans l'arrêté n° N 16/11/10 F 068 S 066 est modifié comme suit:

1, rue des Fleurs à 68480 DURLINSDORF

Le Secrétaire général chargé de
l'Administration de l'Etat dans le
département,
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT N°6 A L'ARRETE n° N 14/12/09 F 068 Q071
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile Association MEDETIC SERVICES à COLMAR
portant extension d'activités

Par avenant en date du 17 juin 2011, l'arrêté n° N 14/12/09 F 068 Q 071 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'article 1 est complété comme suit :

L'extension d'activité est accordé à **l'association « MEDETIC SERVICES »** 1, route de Rouffach 68000 COLMAR représentée par son Président Monsieur Claude DEROUSSENT pour ses activités de gestionnaire de syndicat de copropriété des résidences services suivantes :

- Résidence Services Seniors 71250 CLUNY
- Résidence Services Séniors 70300 LUXEUIL
- Résidence Services Seniors 33820 SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Pour les services cités ci-dessous exercés sur le mode prestataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance Informatique et Internet à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Cours à domicile au bénéfice des « publics fragiles » relevant de l'agrément qualité,**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa de l'article D.7231-1 du code du travail,**
- **Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur de langage parlé complété,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de vie courante),**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,**

Article 2 : L'article 2 est complété comme suit :

Les prestations agréées citées ci-dessus seront fournies sur le mode prestataires aux seuls résidents des résidences services suivantes :

- Résidence Services Seniors 71250 CLUNY
- Résidence Services Séniors 70300 LUXEUIL
- Résidence Services Seniors 33820 SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT A L'ARRETE n° N 05/12/09 F 068 S 069
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes
à domicile SARL « TRESSARD JARDINS SERVICES » à WIHR
AU VAL

Par avenant en date du 21 juin 2011, l'arrêté n° N 05/12/09 F 068 S 069 a été modifié comme suit :

Article 1 : Il est apporté à l'article 1 de l'arrêté n° N 05/12/09 F 068 S 069 la modification suivante :

La SARL, à laquelle l'agrément simple a été accordé, est représentée par Madame Maryse TRESSARD, à compter du 24/09/2010.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° N 05/12/09 F 068 S 069 sont inchangées.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT A L'ARRETE n° N 14/06/11 F 068 S 015
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes
à domicile Nadège Brault auto-entrepreneur

Par avenant en date du 22 juin 2011, l'arrêté n° N 14/06/11 F 068 S 015 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° N 14/06/11 F 068 S 015 concernant la liste des activités est modifié comme suit :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- Collecte et livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, *pour les personnes dépendantes.*

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° N 14/06/11 F 068 S 015 sont inchangées.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT A L'ARRETE n° N 10/06/11 F 068 S 014
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile Marie-Eve Gibertini auto-entrepreneur

Par avenant en date du 22 juin 2011, l'arrêté n° N 10/06/11 F 068 S 014 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° N 10/06/11 F 068 S 014 concernant la liste des activités est modifié comme suit :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements,
- **Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- Collecte et livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, *pour les personnes dépendantes,*
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° N 10/06/11 F 068 S 014 sont inchangées.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT n°14 A L'ARRETE n° 2006-2.68.01
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile EURL SOUS MON TOIT à MULHOUSE

Par avenant en date du 27 juin 2011, l'arrêté n° 2006-2.68.01 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'extension d'activité est accordée à l'EURL SOUS MON TOIT 85, avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE représentée par son gérant Monsieur Xavier MURA pour le département de Maine et Loire pour les services suivants exercés sur le mode prestataire :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans,**
- **Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,**
- **Garde malade, à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,**
- **Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées hors de leur domicile (promenades, transports actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,**
- **Livraison de courses à domicile à la condition que cette activité soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile.**

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2006-2.68.01 telles qu'en vigueur à la date du présent arrêté demeurent inchangées, sont inchangées.

Article 3 : L'extension d'agrément est délivrée sous réserve que la structure produise annuellement à l'Unité Territoriale un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément à l'article R. 7323-4 du code du travail.

Article 4 : Le présent avenant arrive à échéance le 5 juillet 2011, soit le terme de la période de l'agrément initial.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT A L'ARRETE n° N 2006-2.68.07
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile TANDEM SERVICES à LUTTERBACH

Par avenant en date du 18 novembre 2011, l'arrêté n° 2006-2.68.07 a été modifié comme suit :

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2011, l'article 2 de 'arrêté n°2006-2.68.07 est complété comme suit :

L'agrément qualité couvre également les activités suivantes en mode prestataire qui relèvent de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Préparation des repas à domicile *y compris le temps passé aux commissions,*
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, *pour les personnes dépendantes,*

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° N 10/06/11 F 068 S 014 sont inchangées.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT N°7 A L'ARRETE n° N 14/12/09 F 068 Q071
Agrément qualité de l'organisme de services aux personnes à domicile Association MEDETIC SERVICES à COLMAR
portant extension d'activités

Par avenant en date du 9 décembre 2011, l'arrêté n° N 14/12/09 F 068 Q 071 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'article 1 est complété comme suit :

L'extension d'activité est accordé à **l'association « MEDETIC SERVICES »** 1, route de Rouffach 68000 COLMAR représentée par son Président Monsieur Claude DEROUSSANT pour ses activités de gestionnaire de syndicat de copropriété des résidences services suivantes :

- Résidence Services Seniors 67860 RHINAU
- Résidence Services Séniors 67960 ENTZHEIM
- Résidence Services Seniors 68355 WALDIGHOFFEN,

Pour les services cités ci-dessous exercés sur le mode prestataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance Informatique et Internet à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Cours à domicile au bénéfice des « publics fragiles » relevant de l'agrément qualité,**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa de l'article D.7231-1 du code du travail,**
- **Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur de langage parlé complété,**
- **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de a vie courante),**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,**

Article 2 : L'article 2 est complété comme suit :

Les prestations agréées citées ci-dessus seront fournies sur le mode prestataires aux seuls résidents des résidences services suivantes :

- Résidence Services Seniors 67860 RHINAU
- Résidence Services Séniors 67960 ENTZHEIM
- Résidence Services Seniors 68355 WALDIHOFFEN,

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

AVENANT A L'ARRETE n° N 15/11/11 F 068 S 041
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes à domicile
SARL « 1 aide pour tous » enseigne « MILLE PATTE » à COLMAR

Par avenant en date du 20 novembre 2011, l'arrêté n° N 15/11/11 F 068 S 041 a été modifié comme suit :

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

L'agrément simple est accordé à compter du 15 novembre 2011 à la SARL « **1 aide pour tous** » enseigne « **MILLE PATTE** » sise 10, rue du Nord à 68000 COLMAR, représentée par sa gérante Madame Nadia FREYDER et **intervenant sur le département du Haut-Rhin**, en qualité de prestataire de services pour les prestations de services suivantes:

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage (,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements,
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne (télé-assistance).**

Article 2 : L'agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de **cinq ans**.

La demande de renouvellement doit être déposée avant le **14 août 2016** soit trois mois avant le terme de la période d'agrément qui s'établit au 10 juillet 2016.

Article 3 : L'agrément est délivré sous réserve que la structure produise annuellement à la DIRECCTE Unité Territoriale du Haut-Rhin un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, conformément au nouvel article R.7232-10 du code du travail.

Article 4 : Le responsable de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Le texte intégral de ces arrêtés peut être consulté à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Unité Territoriale du Haut-Rhin, service du développement de l'Emploi, cité administrative "Tour" à Colmar

**ABROGATION DE L'ARRETE n° N 09/06/09 F 068 S 034
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes
à domicile Daniel Hess auto-entrepreneur à WITTENHEIM**

Vu la cessation définitive d'activités de l'entreprise de services à la personne de Monsieur Daniel HESS auto-entrepreneur, sise 18, rue du Cantal à 68270 WITTENHEIM,

Considérant que l'activité de la structure de Monsieur Daniel HESS a cessé et qu'en conséquence l'arrêté d'agrément est sans objet,

Par décision en date du 29 mars 2011,

Article 1 :

L'arrêté d'agrément simple n° N 09/06/09 F 068 S 034 est abrogé à compter du 12 février 2011.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**ABROGATION DE L'ARRETE n° N 21/12/09 F 068 S 075
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes
à domicile Fabrice Stehlin auto-entrepreneur à
MOERNACH**

Vu la cessation définitive d'activités de l'entreprise de services à la personne de Monsieur Fabrice STEHLIN sise 17, rue du chêne à 68480 MOERNACH **sous le statut d'auto-entrepreneur,**

Considérant que l'activité de la structure de Monsieur Fabrice STEHLIN **sous le statut d'auto-entrepreneur** a cessé et qu'en conséquence l'arrêté d'agrément est sans objet,

Par arrêté en date du 6 mai 2011,

Article 1 :

L'arrêté d'agrément simple n° N 21/12/09 F 068 S 075 est abrogé à compter du 31 mars 2011.

LE PREFET,
Le Secrétaire Général chargé de
l'Administration de l'Etat dans le
département,
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**ABROGATION DE L'ARRETE n° N 24/02/10 F 068 S 013
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes
à domicile Catherine WOOCK auto-entrepreneur à
RUSTENHART**

Vu la déclaration de Madame Catherine WOOCK auto-entrepreneur précisant qu'elle n'a jamais exercé d'activités de services à la personne dans le cadre de son entreprise de services à la personne « **La Fée du logis** » sise 2, rue Marin La Meslée à 68740 RUSTENHART,

Considérant que la structure de Madame Catherine WOOCK n'a jamais eu d'activités de services à la personne et qu'en conséquence l'arrêté d'agrément est sans objet,

Par arrêté en date du 6 mai 2011,

Article 1 :

L'arrêté d'agrément simple n° N 24/02/10 F 068 S 013 est abrogé à compter du 24 février 2010.

LE PREFET,
Le Secrétaire Général chargé de
l'Administration de l'Etat dans le
département,
Pour le Secrétaire Général et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**ABROGATION DE L'ARRETE n° N 13/07/09 F 068 S 039
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes
à domicile Christophe RINGENBACH auto-entrepreneur à
BRINCKHEIM**

Vu la cessation définitive d'activités de l'entreprise de services à la personne de Monsieur Christophe RINGENBACH (« **RINGENBACH MULTI SERVICES** ») auto-entrepreneur, 6, rue du Moulin à BRINCKHEIM,

Considérant que l'activité de la structure de Monsieur Christophe RINGENBACH « RINGENBACH MULTI SERVICES » a cessé et qu'en conséquence l'arrêté d'agrément est sans objet,

Par décision en date du 23 mai 2011,

Article 1 :

L'arrêté d'agrément simple n° N 13/07/09 F 068 S 039 est abrogé à compter du 31 août 2011.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**ABROGATION DE L'ARRETE n° N 29/04/09 F 068 S 027
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes
à domicile Entreprise Individuelle Gisèle ZEIGER**

Vu la cessation définitive d'activités de l'entreprise individuelle de services à la personne de Madame Gisèle ZEIGER « **PRESTA VERT** » sise 18, rue du Stade à 68240 SIGOLSHEIM,

Considérant que l'activité de la structure de Madame Gisèle ZEIGER « PRESTA VERT » a cessé et qu'en conséquence l'arrêté d'agrément est sans objet,

Par décision en date du 23 mai 2011,

Article 1 :

L'arrêté d'agrément simple n° N 29/04/09 F 068 S 027 est abrogé à compter du 18 novembre 2009.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**ABROGATION DE L'ARRETE n° N 17/06/10 F 068 S 043
Agrément simple de l'organisme de services aux personnes
à domicile Sophie MORAND auto-entrepreneur à
LABAROCHE**

Vu la cessation définitive d'activités de l'entreprise de services à la personne de Madame Sophie MORAND (« **ALSACE SERVICES A DOM** ») auto-entrepreneur, 668 Les Evaux à 68910 LABAROCHE ,

Considérant que l'activité de la structure de Madame Sophie MORAND « ALSACE A DOM » a cessé et qu'en conséquence l'arrêté d'agrément est sans objet,

Par décision en date du 23 mai 2011,

Article 1 :

L'arrêté d'agrément simple n° N 29/04/09 F 068 S 027 est abrogé à compter du 30 novembre 2010.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Le texte intégral de ces arrêtés peut être consulté à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Unité Territoriale du Haut-Rhin, service du développement de l'Emploi, cité administrative "Tour" à Colmar

RECEPISSES
DE DECLARATION D'ACTIVITES
ET ARRETES D'AGREMENT
DE SERVICES A LA PERSONNE

DECLARATIONS ET AGREMENTS

RECEPISSE DE DECLARATION D'ACTIVITES DE SERVICES A LA PERSONNE concernant Monsieur Jean Marie AUBRY auto- entrepreneur à ILLFURTH

La déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE d'ALSACE par Monsieur **Jean Marie AUBRY** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **JM ASSISTANCE** » sise 16, rue des acacias à 68720 ILLFURTH ayant été constatée conforme,

en date du 22 novembre 2011 le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur **Jean Marie AUBRY** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **JM ASSISTANCE** » sise 16, rue des acacias à 68720 ILLFURTH sous le n° **SAP531879815**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité sur le mode prestataire.

L'activité de services à la personne déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance Informatique et Internet à domicile,**

L'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R7232-22 à R7232-4 du code du travail.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de la
DIRECCTE ALSACE Responsable de
l'Unité Territoriale du Haut-Rhin
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ACTIVITES DE SERVICES A LA
PERSONNE concernant Monsieur Marc EHRET auto-entrepreneur à
LOGELHEIM**

La déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE d'ALSACE par Monsieur **Marc EHRET** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **PAYS'ART** » sise 5, rue des saules à 68280 LOGELHEIM ayant été constatée conforme,

en date du 23 novembre 2011 le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur **Marc EHRET** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **PAYS'ART** » sise 5, rue des saules à 68280 LOGELHEIM sous le n° **SAP503457590**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités sur le mode prestataire.

Les activités de services à la personne déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R7232-2 à R7232-4 du code du travail.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de la
DIRECCTE ALSACE Responsable de
l'Unité Territoriale du Haut-Rhin
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

RECEPISSE DE DECLARATION D'ACTIVITES DE SERVICES A LA PERSONNE de la SAS « DO.MI.FA » à WOLFGANTZEN

La déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE d'ALSACE par Monsieur Jean Louis HERBAUT président de **la SAS «DO.MI.FA»** sise 33, rue Principale à 68600 WOLFGANTZEN, ayant été constatée conforme,

en date du 30 novembre 2011 le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de **la SAS « DO.MI.FA »** sise 33, rue Principale à 68600 WOLFGANTZEN représentée par son président Monsieur Jean Louis HERBAUT sous le n° **SAP420317067**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités sur le mode prestataire.

Les activités de services à la personne déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile,** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- **Livraison de courses à domicile,** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- **Assistance Informatique et Internet à domicile,**
- **Assistance administrative.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R7232-22 à R7232-4 du code du travail.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de la
DIRECCTE ALSACE Responsable de
l'Unité Territoriale du Haut-Rhin
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

RECEPISSE DE DECLARATION D'ACTIVITES DE SERVICES A LA PERSONNE de la SAS « F.P. SERVICES SAS » à GUEBWILLER

La déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE d'ALSACE par Monsieur Rémi ROBIN président de **la SAS « F.P. SERVICES SAS »** sise 7D, Résidence du clos du bois Route d'Issenheim à 68500 GUEBWILLER, ayant été constatée conforme,

en date du 30 novembre 2011 le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de **la SAS « F.P. SERVICES SAS »** sise D, Résidence du clos du bois Route d'Issenheim à 68500 GUEBWILLER représentée par son président Monsieur Rémi ROBIN sous le n° **SAP534957725**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités sur le mode prestataire.

Les activités de services à la personne déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R7232-22 à R7232-4 du code du travail.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de la
DIRECCTE ALSACE Responsable de
l'Unité Territoriale du Haut-Rhin
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ACTIVITES DE SERVICES A LA
PERSONNE concernant Madame Audrey BOSSER auto-entrepreneur
à SAINTE MARIE AUX MINES**

La déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE d'ALSACE par Madame **Audrey BOSSER** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **A&G Multiservices** » sise 7, lotissement « les Primevères » à 68160 SAINTE MARIE AUX MINES ayant été constatée conforme,

en date du 6 décembre 2011 le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Audrey BOSSER auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **A&G Multiservices** » sise 7, lotissement « Les Primevères » à 68160 SAINTE MARIE AUX MINES sous le n° **SAP513459289**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités sur le mode prestataire.

Les activités de services à la personne déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».**
- **Livraison de repas à domicile,** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- **Assistance administrative à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R7232-22 à R7232-4 du code du travail.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de la
DIRECCTE ALSACE Responsable de
l'Unité Territoriale du Haut-Rhin
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ACTIVITES DE SERVICES A LA
PERSONNE concernant Monsieur David GUIDAT auto-entrepreneur à
RIEDISHEIM**

La déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE d'ALSACE par Monsieur **David GUIDAT** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 7, rue des marinières à 68400 RIEDISHEIM ayant été constatée conforme,

en date du 6 décembre 2011 le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur **David GUIDAT** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 7, rue des marinières à 68400 RIEDISHEIM sous le n° **SAP533795183**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité sur le mode prestataire.

L'activité de services à la personne déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance Informatique et Internet à domicile,**

L'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R7232-22 à R7232-4 du code du travail.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de la
DIRECCTE ALSACE Responsable de
l'Unité Territoriale du Haut-Rhin
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

RECEPISSE DE DECLARATION D'ACTIVITES DE SERVICES A LA PERSONNE concernant Monsieur Brice DELACOURT auto-entrepreneur à LANDSER

La déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE d'ALSACE par Monsieur **Brice DELACOURT** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **MAISO'NET Services** » sise 12, Allée de l'Astarac à 68440 LANDSER ayant été constatée conforme,

en date du 9 décembre 2011 le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur **Brice DELACOURT** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **MAISO'NET Services** » sise 12, Allée de l'Astarac à 68440 LANDSER sous le n° **SAP534282181**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités sur le mode prestataire et le mode mandataire.

Les activités de services à la personne déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».**
- **Livraison de courses à domicile,** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R7232-22 à R7232-4 du code du travail.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de la
DIRECCTE ALSACE Responsable de
l'Unité Territoriale du Haut-Rhin
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

RECEPISSE DE DECLARATION D'ACTIVITES DE SERVICES A LA PERSONNE concernant Monsieur Nicolas BRUNHAMMER auto-entrepreneur à WITTELSHEIM

La déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE d'ALSACE par Monsieur **Nicolas BRUNHAMMER** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne « **A.A.D.A.**» sise 4, rue des sorciers à 68310 WITTELSHEIM ayant été constatée conforme,

en date du 13 décembre 2011 le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur **Nicolas BRUNHAMMER** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 4, rue des sorciers à 68310 WITTELSHEIM sous le n° **SAP532650041**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités sur le mode prestataire.

Les activités de services à la personne déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,**
- **Préparation de repas à domicile,** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- **Livraison de repas à domicile,** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- **Livraison de courses à domicile,** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- **Assistance Informatique et Internet à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie** à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, ***pour les personnes dépendantes,***
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne (intermédiation, télé et visio-assistance**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R7232-22 à R7232-4 du code du travail.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de la
DIRECCTE ALSACE Responsable de
l'Unité Territoriale du Haut-Rhin
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

RECEPISSE DE DECLARATION D'ACTIVITES DE SERVICES A LA PERSONNE concernant Mademoiselle Flora REBERT auto-entrepreneur à COLMAR

La déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE d'ALSACE par Mademoiselle **Flora REBERT** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 33, rue du Grillenbreit à 68000 COLMAR » ayant été constatée conforme,

en date du 21 décembre 2011 le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Mademoiselle **Flora REBERT** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 33, rue du Grillenbreit à 68000 COLMAR sous le n° **SAP518101522**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité sur le mode prestataire.

L'activité de services à la personne déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **cours à domicile (cours de sport à domicile) à la condition que cette activité ne s'adresse pas aux « publics fragiles ».**

L'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R7232-22 à R7232-4 du code du travail.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de la
DIRECCTE ALSACE Responsable de
l'Unité Territoriale du Haut-Rhin
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

RETRAIT DU RECEPISSE DE DECLARATION D'ACTIVITES DE SERVICES A LA PERSONNE concernant Monsieur David GUIDAT auto-entrepreneur à RIEDISHEIM

La déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE d'ALSACE par Monsieur **David GUIDAT** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 7, rue des marinières à 68400 RIEDISHEIM ayant été constatée conforme,

en date du 6 décembre 2011 le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur **David GUIDAT** auto-entrepreneur pour son entreprise de services à la personne sise 7, rue des marinières à 68400 RIEDISHEIM sous le n° **SAP533795183**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité sur le mode prestataire.

L'activité de services à la personne déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance Informatique et Internet à domicile,**

L'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R7232-22 à R7232-4 du code du travail.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de la
DIRECCTE ALSACE Responsable de
l'Unité Territoriale du Haut-Rhin
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

DECISIONS

Portant agrément d'une entreprise solidaire

ASSOCIATION ESPACES NATURELS DE FRANCE

Par décision du 12 janvier 2011

Article 1 : **L'Association « ESPACES NATURELS DE FRANCE »**, Maison des conservatoires 68190 UNGERSHEIM, **est agréée en qualité d'entreprise solidaire** au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé dans le cadre d'un renouvellement pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur du travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

**ASSOCIATION D'ANIMATION ET DE GESTION DU CENTRE DE
MITTELWIHR**

Par décision du 20 janvier 2011

Article 1 : **L'Association d'Animation et de gestion du Centre de Mittelwihr 16, rue du Bouxhof 68360 MITTELWIHR, est agréée en qualité d'entreprise solidaire** au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé dans le cadre d'une première demande pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur du travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

ASSOCIATION CIAREM
(Centre d'Information et d'Aide à la recherche d'Emploi)

Par décision du 16 juin 2011

Article 1 : **L'Association CIAREM 37, rue Buhler 68100 MULHOUSE, est agréée en qualité d'entreprise solidaire** au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé dans le cadre d'une première demande pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur du travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle,
Signé : Jean-Louis SCHUMACHER

Le texte intégral de ces arrêtés peut être consulté à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Unité Territoriale du Haut-Rhin, service du développement de l'Emploi, cité administrative "Tour" à Colmar